

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

*Paix – Travail – Patrie*

\*\*\*\*\*

UNIVERSITE DE YAOUNDE I

ECOLE NORMALE SUPERIEUR

D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

D'EBOLOWA

DEPARTEMENT DE DE DIDACTIQUE

DES

DISCIPLINES, DES SCIENCES DE

L'EDUCATION, DE PEDAGOGIE ET DE

FORMATION BILINGUE

\*\*\*\*\*



REPUBLIC OF CAMEROUN

*Peace – Work – Fatherland*

\*\*\*\*\*

UNIVERSITY OF YAOUNDE I

HIGHER TECHNICAL TEACHER

TREINING COLLEGE OF

EBOLOWA

DEPARTMENT OF OF

DIDACTICS OF

DISCIPLINES, SCIENCES OF

EDUCATION, PEDAGOGY AND

BILINGUAL TRAINNING

\*\*\*\*\*

**Filière**

**CONSEILLER D'ORIENTATION**

**EDUCATION EN MILIEU CARCERAL ET REINSERTION  
SOCIO-  
PROFESSIONNELLE DES DETENUS MINEURS : CAS DE  
LA PRISON CENTRALE D'EBOLOWA**

Mémoire rédigé et présenté en vue de l'obtention du diplôme de  
Conseiller d'Orientation  
(DIPCO)

Par : **MBONJAWO MAKEUNE LARISSA LINDA**

Licence en Espagnole : option Linguistique

Sous la direction de

**Pr BINGONO Emmanuel**

**Maître de Conférences**

**Année Académique : 2019-2020**



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

\*\*\*\*\*

MINISTER DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPERIEUR

\*\*\*\*\*

UNIVERSITE DE YAOUNDE I

\*\*\*\*\*

ECOLE NORMALE SUPERIEURE  
D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE  
D'EBOWA

\*\*\*\*



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

\*\*\*\*\*

MINISTRY OF HIGHER  
EDUCATION

\*\*\*\*\*

UNIVERSITY OF YAOUNDE I

\*\*\*\*\*

HIGHER TECHNICAL  
TEACHER'S  
TRAINING SCHOOL OF  
EBOWA

\*\*\*\*

*Département de Didactique, des Disciplines, des Sciences de l'Education, de Pédagogie et  
Formation Bilingue*

*Department of Didactics of Discipline, sciences of Education, Pedagogy and Bilingual  
Training*

***Filière : Conseiller d'Orientation***

## **EDUCATION EN MILIEU CARCERAL ET REINSERTION SOCIO- PROFESSIONNELLE DES DETENUS MINEURS : CAS DE LA PRISON CENTRALE D'EBOWA**

Mémoire rédigé et présenté en vue de l'obtention du diplôme de Conseiller d'Orientation  
(DIPCO)

*Présenté par :*

**MBONJAWO MAKEUNE LARISSA LINDA**

*Licence en Espagnole : option Linguistique*

*Matricule : 18W331*

*Sous l'Encadrement de :*

**M. MBITA Serge**  
Régisseur de la Prison Centrale  
d'Ebolowa

**Pr BINGONO Emmanuel**  
Maitre de conférences

**Année Académique 2019-2020**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

-----  
UNIVERSITE DE YAOUNDE I

-----  
ECOLE NORMALE SUPERIEURE  
D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

-----  
THE UNIVERSITY OF YAOUNDE I

-----  
HIGHER TECHNICAL TEACHER  
TRAINING COLLEGE

Ebolowa, le .....

**ATTESTATION DE L'ORIGINALITE DU MEMOIRE DE FIN  
D'ETUDES**

Je soussigné, **MBONJAWO MAKEUNE LARISSA LINDA**, Matricule **18W331**, atteste que le présent mémoire de DIPCO intitulé “**EDUCATION EN MILIEU CARCERAL ET REINSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE DES DETENUS MINEURS : CAS DE LA PRISON CENTRALE D' EBOLOWA** ” est le fruit de mes propres travaux, effectués au Département de Didactique, des Disciplines, des Sciences de l'Education, de Pédagogie et Formation Bilingue de l'Ecole Normale Supérieure d'Enseignement Technique (ENSET) de l'Université de Yaoundé I sous l'encadrement de Pr BINGONO Emmanuel ( Maitre de conférence), en vue de l'obtention du Diplôme de conseiller d'orientation.

Ce mémoire est authentique et n'a pas encore été présenté pour l'acquisition de quelque grade que ce soit.

VISA DE L'AUTEUR

**MBONJAWO MAKEUNE LARISSA LINDA**

VISA DE L'ENCADREUR

**Pr BINGONO Emmanuel**  
*Maitre de conférences*

VISA DU CHEF DE DÉPARTEMENT

**Pr BINGONO Emmanuel**  
*Maître de Conférences*

A

Mes parents

M et Mme MBONJAWO

## REMERCIEMENTS

A l'issue de ce travail, j'adresse ma reconnaissance à ceux qui, de près ou de loin, ont contribué à sa bonne réalisation. Il s'agit ici de :

- **Pr NDJAKOMO Salomé**, Directrice de l'ENSET, pour ses conseils et surtout la rigueur qu'elle a toujours manifestée à notre égard ;
- **Pr BINGONO Emmanuel** chef de département des sciences de l'éducation à l'ENSET d'Ebolowa pour l'encadrement de ce travail. Il a toujours été à mon écoute non seulement sur le plan académique mais aussi sur le plan psychologique. Ses encouragements incessants m'ont permis d'être toujours en confiance. Il a été ma boussole tout au long de ce travail ;
- **M. MBITA Serge** le régisseur de la Prison Centrale d'Ebolowa pour son accueil, sa disponibilité et la mise à ma disposition d'informations nécessaires à la réalisation de ce travail ;
- Tout le corps enseignant du département des sciences de l'éducation de l'ENSET d'Ebolowa pour les connaissances transmises et les conseils prodigués tout au long de notre stage ;
- **A ma fille et à mes sœurs ;**
- **A toute la grande famille Mbita ;**
- **A toute la grande famille Simo ;**
- **NDO Arnaud** pour son accompagnement et son soutien pendant ma formation ;
- **NDJOUNBE Danielle** pour son soutien moral et son assistance physique ;
- **MENGUE ATHO Winnie Esther et MENGUE Christelle Carine** pour leurs apports multiformes ;
- A tous ceux qui de près ou de loin, ont contribué à la rédaction de ce document. Mes amis (es), ainsi que mes promotionnaires, qu'ils trouvent ici l'expression de ma profonde gratitude.

# SOMMAIRE

REMERCIEMENTS .....	ii
LISTE DES ABREVIATIONS ET SIGLES .....	v
Liste des tableaux .....	vi
Liste des figures .....	vii
RESUME.....	viii
ABSTACT.....	viii
INTRODUCTION.....	1
CHAPITRE 1 : PROBLEMATIQUE .....	3
CHAPITRE 2 : BILAN DE L'ETUDE.....	13
CHAPITRE 3 : METHODOLOGIE DE RECHERCHE .....	24
CHAPITRE 4 : PRESENTATION ET ANALYSE DES RESULTATS.....	37
CHAPITRE 5 : INTERPRETATION, DISCUSSION ET RECOMMANDATIONS.....	45
CONCLUSION .....	50
RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES .....	51
ANNEXES .....	55

## **LISTE DES ABREVIATIONS ET SIGLES**

- ENSET** : Ecole Nationale Supérieure de l'Enseignement Technique
- PCE** : Prison Centrale d'Ebolowa
- SDASCE** : Service de la Discipline, des Activités Socio-Culturelles et Educatives
- SAF** : Service Administratif et Financier
- BFAS** : Bureau de la formation et de l'Action Sociale
- BASCL** : Bureau des Activités Socio-Culturelle et des Loisirs
- BDD** : Bureau de la Discipline des Détenus.
- SAS** : Service de l'Action Sociale
- BAAG** : Bureau des Affaires Administratives et du Greffe.
- BP** : Bureau du Personnel
- BAF** : Bureau des Affaires Financières
- VD** : Variable Dépendante.
- VI** : Variable Indépendante
- HR** : Hypothèse de Recherche
- INS** : Institut Nationale des Statistiques
- PCY** : Prison Centrale de Yaoundé
- ITDB** : Institut technique Don Bosco

## Liste des tableaux

Tableau 2.1: Tableau Synoptique.....	23
Tableau 3.1 : Répartition du personnel de la PCE .....	33
Tableau 3.2 : Taille de l'échantillon.....	35
Tableau 4.1 : Répartition des enquêtés en fonction du sexe. ....	37
Tableau 4.2 : Répartition des enquêtés en fonction de l'âge.....	37
Tableau 4.3 : Répartition des enquêtés en fonction du niveau d'étude.....	38
Tableau 4.4 : Répartition des enquêtés en fonction du type de famille .....	38
Tableau 4.5 : Répartition des enquêtés en fonction du type d'infraction retenu.....	39
Tableau 4.6 : Vérification de l'hypothèse de recherche N° 1 .....	40
Tableau 4.7 : Vérification de l'hypothèse de recherche N° 2 .....	41
Tableau 4.8 : Vérification de l'hypothèse de recherche N° 3 .....	43

## Liste des figures

Figure 3.1: Vue de face de la prison centrale d’Ebolowa .....	25
Figure 3.2 : Quartier mineur de la PCE.....	26
Figure 3.3: Campement du personnel pénitentiaire de la prison centrale d’Ebolowa.....	28
Figure 3.4 : Bloc Administratif de la PCE .....	29
Figure 3.3 : Organigramme de la Prison Centrale d’Ebolowa .....	31

## **RESUME**

L'objectif général de ce travail dont le thème portait sur « L'EDUCATION EN MILIEU CARCERAL ET REINSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE DES DETENUS MINEURS : cas de la PRISON CENTRALE D'EBOLOWA » était de montrer que les mécanismes d'éducation notamment ceux liés au suivi scolaire des détenus mineurs mis en œuvre au sein de la Prison Centrale d'Ebolowa déterminent leur réinsertion socioprofessionnelle. Il s'agissait plus spécifiquement d'apporter un regard scientifique sur l'accompagnement du détenu mineur dans son nouvel environnement ; vérifier que le suivi scolaire des détenus mineurs est effective à la Prison Centrale d'Ebolowa ; montrer que le soutien apporté au détenu mineur par les membres de sa famille durant sa période d'incarcération peut également jouer un rôle important pour sa réinsertion socioprofessionnelle. L'analyse qualitative et catégorielle des données recueillies ont permis de vérifier les différentes hypothèses formulées. Il ressort que les mécanismes d'éducation (suivi scolaire) des détenus mineurs au sein la Prison Centrale d'Ebolowa sont quasi inexistant, et par conséquent influencent ou alors impactent sur leur réinsertion socioprofessionnelle.

## **ABSTRACT**

The general objective of this work whose theme carries on the “Education in the prison milieu and the socio-professional reintegration of minor inmates a case study of Ebolowa Central Prison” was to show that education mechanisms notably those linked to the school follow up of minor inmates put in place within the Ebolowa central prison determines their socio-professional integration. It was to specifically throw a glance on the follow up of minor inmates in his new environment, verify the school follow up of minor inmates is effective at the Ebolowa central prison and show that the family members of the minor inmates during his incarceration period can equally play an important role for his socio-professional reintegration. The qualitative and categorical analysis of data collected enabled us to verify the hypothesis formulated. It appears that, the education mechanisms of minor inmates within the Ebolowa Central Prison are almost inexistent, consequently therefore influences or impacts on their socio-professional reintegration.

**Key Words:** Prison, education, minor inmate, socio-professional reintegration

# INTRODUCTION

La loi fondamentale au Cameroun consacre le « droit à l'éducation » comme une question importante dans nos sociétés y compris nos prisons pour permettre aux différents apprenants (détenus ou non) une insertion et une réinsertion dans la société. Historiquement, le milieu carcéral a une résonance particulière dans l'esprit de beaucoup d'africains. Pour bon nombre, les détenus subissent pour la plupart, des stigmatisations venant des personnes non incarcérées qui les présentent comme des individus dont la réinsertion est quasi impossible.

La loi n° 98/004 du 14 Avril 1998 portant orientation de l'éducation nationale au Cameroun en son article 6 stipule que : « l'Etat assure à l'enfant le droit à l'éducation ». Et en son article 7 dispose que « L'Etat garanti à tous l'égalité de chances d'accès à l'éducation sans discrimination de sexe, d'opinions politique, philosophique et religieuse, d'origine sociale, culturelle, linguistique ou géographique ».

C'est dans cette lancée que l'article 62 du Décret 92/052 du 27 mars 1992 portant régime pénitencier au Cameroun dispose que « chaque établissement pénitencier organisera des cours pour mineurs et adultes et mettra à la disposition des détenus dans les conditions fixées par le règlement intérieur de la prison, des livres ou des ouvrages nécessaires au développement de leurs connaissances ». L'implémentation de cet article est perceptible dans certaines prisons du Cameroun notamment à travers des espaces aménagés pour servir de salle de cours, la gratuité de l'éducation à tous les niveaux, de même que la présence des formateurs bénévoles qui œuvrent à la formation de ces jeunes détenus.

L'observation même furtive des milieux carcéraux au Cameroun montre un dysfonctionnement de la structure pénitentiaire. Cela se traduit par la dégradation des conditions de détention et la banalisation de toute sorte de violation des droits des personnes incarcérées, au regard des règles internationales et des engagements internationaux de l'Etat camerounais en la matière.

La recherche dans ce domaine présente un intérêt certain au vu de la marginalisation de la composante des personnes dans les prisons. Des programmes existent déjà pour prendre en charge la délinquance juvénile, mais très peu sont disponibles pour les détenus mineurs qui ont besoin d'être éduqués mais aussi formés pour retrouver leur dignité. La non prise en compte de ces aspects a un impact négatif inqualifiable pour l'équilibre de la communauté.

Pour comprendre ce phénomène (marginalisation) des détenus en général et en particulier les détenus mineurs, plusieurs facteurs ont été observés tels que le facteur psychologique, environnemental, économique et social qui pourrait expliquer cet état de fait.

En effet, le milieu carcéral est un univers particulier fait de contraintes et de restrictions. Cet environnement particulier est difficile à dompter pour les détenus mineurs, ces derniers étant pour la plupart des adolescents en pleine construction. Les psychologues s'accordent pour dire que : « l'adolescence est une période de bouleversement intense chez l'individu ». Tsala (2011). Ainsi, au regard des différentes formes d'éducation en milieu carcéral, le suivi scolaire influence la réinsertion socio professionnelle des détenus mineurs

Pour une structuration méthodologique de la présente étude, ce travail se subdivise en cinq (05) chapitres : Le chapitre 1 sera consacré à la problématique de l'étude ; le chapitre 2 à l'approche notionnelle, la revue de la littérature et de la théorie explicative ; le chapitre 3 sera réservé à la méthodologie de l'étude ; le chapitre 4 va être consacré à la présentation et l'analyse des résultats, et enfin, le chapitre 5 intitulé interprétation, discussion et recommandations.

# CHAPITRE 1 : PROBLEMATIQUE

Le chapitre premier du présent mémoire se donne pour objectif de poser les fondements théoriques susceptibles de mieux cerner l'objet étudié. Pour ce faire, il s'attèle à la précision du contexte général d'étude, les faits observés, la conjecture théorique, la formulation du constat et du problème. Ensuite, les questions de recherches seront secondées par la déclinaison des objectifs d'étude, et enfin l'intérêt/la délimitation de l'étude.

## 1.1 CONTEXTE DE L'ETUDE

Régulièrement, la société punit des individus pour avoir enfreint les règles qui la régissent dans les lieux dits milieux carcéraux. Dans ces milieux, les agents pénitenciers sont en charge de ces détenus peu importe l'âge, mais ceux-ci ne sont pas toujours traités comme il se devrait. Les droits élémentaires (santé, éducation, loisirs, formation...etc.) sont toujours ignorés ou bafoués comme le préconisent certains textes internationaux (notamment la déclaration universelle des droits de l'homme de 1984, le pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966) et nationaux (constitution Camerounaise de 1998).

La déclaration universelle des droits de l'homme en son article 26 reconnaît le droit à l'éducation pour tout individu, ce droit est fondamental dans la mesure où, le développement de chaque pays ne peut se faire que non seulement par le système éducatif mais également par l'accès de tous à l'éducation. Il s'agit ici de l'un des droits les plus importants reconnus. Ce droit signifie que chaque Etat a le devoir de mettre à la disposition de chacun de ses citoyens une éducation qui intègre et respecte les notions de qualité et d'équité.

D'après Dr. Ketele (2015 :23), une éducation de qualité peut être appréhendée à l'aune de plusieurs éléments : la qualité des ressources mises à disposition (qualité des équipements et de la maintenance, des financements et des appuis financiers, des supports pédagogiques, de l'environnement scolaire, de la gestion et du fonctionnement des établissements scolaires, des textes, de leur diffusion et de leur application), ensuite par la qualité des performances scolaires et des aspects éducatifs (sur le volet quantitatif : taux de réussite, d'échec, de redoublement, d'abandon, d'achèvement et de promotion et sur le volet qualitatif : niveau

qualitatif des performances évaluées et les différents effets éducatifs induits) et enfin en termes de pertinence du curriculum.

L'équité touche plusieurs composantes du système éducatif : l'accès et l'accessibilité, la distribution équitable des ressources de qualité, la distribution équitable des performances, l'équité du curriculum (même compétence et connaissance sociale, mais aussi compétences ; connaissances et méthodes adaptées à des besoins spécifiques).

Au Cameroun, le droit à l'éducation pour tous est garanti par la Constitution et l'Etat matérialise sa volonté d'assurer à tous et à chacun une éducation équitable et de qualité à travers plusieurs dispositions juridiques notamment la Loi n° 98/004 du 14 Avril 1998 d'orientation de l'éducation nationale au Cameroun, la reconnaissance de l'éducation comme une grande priorité nationale depuis la Loi du 14 Avril 1998, le caractère obligatoire de l'enseignement primaire et la suppression des frais d'écolage à l'école primaire publique depuis 2000, l'encadrement de la contribution des établissements privés d'enseignement aux missions de l'éducation avec la Loi du 22 juillet, ou encore la prise en compte des enfants à besoin éducatifs spéciaux, à travers notamment la loi du 13 Avril 2010 portant protection et promotion des personnes handicapées. Toutes ces dispositions juridiques démontrent la volonté de l'état d'assurer à tous et à chacun une éducation équitable et de qualité. Cependant diverses pesanteurs d'ordre économique, psychologique et socio-culturel entravent son application parfaite. Ainsi certaines catégories de personne ne jouissent pas pleinement de ce droit. Il en est ainsi des personnes issues de certaines minorités. C'est le cas des prisonniers et plus particulièrement les prisonniers mineurs. Au Cameroun, comme dans plusieurs autres pays du monde, les adolescents affichent de plus en plus des conduites délinquantes. En quelques années, la délinquance juvénile a revu son taux de croissance à la hausse et est devenue l'un des principaux problèmes de santé publique et un enjeu majeur de société suite à une mondialisation favorisée par des facteurs socio-économiques complexes.

Statistiquement, les chiffres relatifs au nombre de mineur mis en cause, au pourcentage de mineur parmi les contrevenants témoigneraient d'un accroissement probable de la délinquance juvénile mais également d'une prise en charge et d'un traitement plus systématique par les services de police, le ministère public et les juridictions chargées des mineurs. Cette montée de la délinquance juvénile au Cameroun pourrait expliquer la présence de plus en plus croissante de mineur dans les milieux carcéraux. Aussi, un rapport publié par l'Institut National des Statistiques (INS) en 2007, fait état du développement de l'insécurité et

de la délinquance touchant de plus en plus les enfants en bas âge. L'emprisonnement est susceptible de freiner, voire d'entraver la scolarité du détenu mineur.

Cependant, le droit à l'éducation est un droit primordial pour le développement de ces détenus mineurs. De ce fait, il est essentiel que tous les enfants, quel que soit leur situation de privation de liberté aient réellement accès à ce droit et ce de la même façon que les mineurs libres.

Il est admis aujourd'hui en matière pénale que : « Un enfant et un adulte ne peuvent pas être traités de la même façon, étant donné que le système pénal pour adultes ne peut pas prendre en compte les besoins sociaux et éducatifs spécifiques aux enfants » Trousselard, Morin, et Van Keisbilc (2011 :44). En ce qui concerne les mineurs, cet enfermement a pour objectif de corriger leurs mauvais comportements. D'après l'article 37b de la Convention internationale des droits de l'enfant, l'emprisonnement du mineur doit être « Une mesure de dernière ressort », celui-ci a pour objectif de le rééduquer dans l'optique de le réinsérer dans la société. La réinsertion vise de manière générale le retour à un état d'intégration. Elle implique d'intégrer une personne probablement exclue dans un groupe social. Au sens large la réinsertion vise ainsi toute forme d'inclusion qu'elle soit économique ou sociale.

A en croire Tatchouang (2013), la réinsertion sociale est une « Dynamique comportant un ensemble de politique, de programme, d'action et de structure pénale et poste pénale destinées à assurer l'intégration morale, psychologique, sociale et économique du détenu ». Pour lui, la réinsertion doit passer à travers un traitement suffisant dans l'optique de permettre l'intégration sociale du pensionnaire après sa libération. Pour le détenu mineur, la scolarisation est la base de sa réinsertion car elle lui permet d'acquérir des connaissances (savoir être et savoir-faire). Ainsi l'Article 28 de la Convention des droits de l'enfant stipule que « L'enfant détenu doit continuer à recevoir une éducation scolaire adéquate ». Quant à l'Article 29 (du même texte), ajoute que cette éducation doit viser à favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant, le développement de ses dons et aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de ses potentialités. Elle doit préparer l'enfant à une vie adulte active dans une société libre et encourager en lui le respect de ses parents, de son identité, de sa langue et de ses valeurs culturelles, ainsi que la culture et les valeurs d'autrui.

En outre, le comité des droits de l'enfant renchérit dans son observation générale n°10 que « Dans tous les cas de privation de liberté, tout enfant en âge scolaire a le droit de recevoir une éducation adaptée à ses besoins, recevoir une formation professionnelle propre à

le préparer à la vie active ». C'est ainsi qu'au législatif interne, l'Article 62 du décret 92/052 du 27 Mars 1992 portant régime pénitentiaire au Cameroun dispose que « chaque établissement pénitentiaire organisera des cours pour mineurs et adultes et mettra à la disposition des détenus dans les conditions fixées par le règlement intérieur de la prison, des livres ou des ouvrages nécessaires au développement de leurs connaissances.

Malgré toutes ces dispositions juridiques, certains aspects doivent être pris en compte pour une scolarisation idoine du détenu mineur, c'est pourquoi Handicap International dans son rapport (2012) montre que la scolarisation du mineur détenu se déroule de manière adéquate, elle doit reposer sur une approche psychosociale qui vise à répondre aux besoins spécifiques du détenu mineur (développement de l'estime de soi, participation sociale, projection dans l'avenir). Ainsi, un diagnostic préalable des incapacités et des besoins doit être effectué par un entretien individuel afin que les aspirations du détenu mineur soient prises en compte, que celui-ci soit intégré dans l'environnement social au sein duquel il évolue et qu'il puisse bénéficier d'un soutien de sa famille et de la société entière.

## **1.2 FAITS OBSERVES**

La plupart des études menées au sein de la Prison Centrale d'Ebolowa ne soulignent que les carences matérielles qui conditionnent l'ensemble des défis rencontrés à l'intérieur de ladite prison dont celui de l'éducation en général et du suivi scolaire en particulier. Cette carence en matériel se matérialise par l'existence d'une salle de 10m de long pour 7m de large (dotée de quatre (04) bancs, d'un tableau déplaçable), qui sert de salle de cours, salle d'étude et aussi lieu de culte. Les enquêtes réalisées à la PCE laissent entrevoir qu'il n'existe pas de détenus mineurs scolarisés durant l'année académique en cours (2019/2020). Ils ne reçoivent aucune leçon de scolarisation, néanmoins ils reçoivent des enseignements de la part du donateur Don Bosco, qui leur apprend la conjugaison, la lecture, l'écriture, les calculs et l'utilisation de l'outil informatique (l'ordinateur). Signalons ici que les détenus mineurs de la PCE reçoivent une éducation civique (savoir vivre avec autrui, faire le ménage et le respect de la discipline et du règlement intérieur). En lieu et place de la scolarisation, ils apprennent les petits métiers tel que la fabrication des sacs, des bijoux, des objets d'arts, cassent également du pistache pour se faire un peu de l'argent.

La prison Centrale d'Ebolowa est constituée de trois (03) quartiers à savoir celui des hommes, des femmes et celui des mineurs qui sert aussi de quartier aux malades. Toute cette précarité rend les conditions de vie défavorables aux vues de la surpopulation de la prison.

S'agissant de la ration alimentaire, elle n'est pas un luxe car la prison essaye de fournir un repas journalier en fonction des fonds alloués par l'Etat.

C'est dans ce contexte observé au sein de la PCE qu'il faut insister sur la question des droits de l'homme en prison car d'après l'un d'eux, l'éducation, constitue une contribution de taille pour l'amélioration de la vie quotidienne. L'amélioration des institutions de la justice et le respect des droits humains sont des indicateurs importants de la démocratie dans le continent en général et en particulier au Cameroun. C'est pourquoi la promotion de l'éducation en prison est importante, car elle participe à la réinsertion socioprofessionnelle des détenus.

En effet, les notions d'éducation, d'enseignement et suivi scolaire semblent dans l'esprit de certains citoyens réservés aux individus jouissant entièrement de leur liberté ; le détenu, pour une frange de la population reste un être ne bénéficiant d'aucun droit, mais à qui il ne faut réserver que des supplices. Les phénomènes comme l'accentuation de la criminalité, les forts taux de récidives observés, les problèmes de réinsertion sociale des ex-détenus sont évoqués dans cette recherche, précisément leur rapport très étroit avec l'éducation de façon générale mais aussi du suivi scolaire de façon particulière en milieu carcéral au Cameroun. Il importe donc de se départir des préjugés souvent adressés aux détenus et ex-détenus et de relever dans quelle mesure une éducation, un suivi scolaire en milieu carcéral apte et efficient pourrait affaiblir ces fléaux susmentionnés.

Il est question de voir l'humanisation des lieux de détention comme un processus pouvant conduire à l'amélioration des conditions de détention par la satisfaction et la réalisation permanente des droits fondamentaux des personnes incarcérées. Cette humanisation des lieux de détention ne vise pas l'émergence au sein de la société, d'une caste constituée de délinquants qui jouissent de tous les privilèges du fait de la protection juridique dont ils bénéficient ; mais plutôt, de susciter en ces détenus, par le respect de leur dignité, la considération pour soi et autrui. Pour ce faire, le tribut qu'ils paient à la société à travers la privation de liberté, au lieu d'en faire des citoyens à part, devrait plutôt contribuer à leur resocialisation. D'où l'émergence d'une nouvelle politique pénitentiaire qui privilégierait les mesures alternatives à l'emprisonnement tout court.

### **1.3 CONJECTURE THEORIQUE**

Pour que la réinsertion du détenu mineur soit effective, elle doit reposer sur la

réhabilitation sociale ou psychosociale qui elle-même intègre le suivi, scolaire du détenu mineur pendant sa période de détention. Celui-ci (la réhabilitation sociale ou psychosociale) intègre les déterminants psychologiques du détenu mineur, son accompagnement dans son milieu de vie et enfin le soutien qui lui est apporté par sa famille et ses proches. La réhabilitation du détenu mineur permet de faire sortir le positif enfoui dans le délinquant, malgré le fait que ces enfants aient commis des infractions, la société est responsable d'eux car ils sont mineurs. Selon Rogers, « Il existe en chaque être humain quelque chose de positif ». Pour ce dernier la compréhension de l'individu, la confiance totale accordée au détenu mineur est source de motivation et facilite de ce fait son éducation. Pour ce faire, la réhabilitation sociale dont il est question ici ne doit pas juger, ni stigmatiser.

#### **1.4 CONSTAT**

Malgré toutes les bonnes volontés et efforts consentis par l'Etat Camerounais à travers les textes qui régissent le fonctionnement du régime pénitencier (la Constitution nationale, le code pénal, le décret n° 92/052 du 27 Mars 1992 portant régime pénitentiaire camerounais ...etc.), on note une certaine réticence de la part des détenus mineurs qui présentent moins d'intérêt pour l'éducation, ils sont peu motivés et développent des stratagèmes pour éviter tout ce qui a trait à l'éducation. S'il est vrai que la prison est un univers particulier dominé par la violence et la lutte pour la survie on peut aisément comprendre que ces éléments peuvent avoir un impact sur la personne du détenu mineur. C'est la raison pour laquelle Cyrulnik (2012 :12), montre que : « l'emprisonnement des mineurs est pourtant la pire des réponses car, il provoque l'isolement, l'arrêt de l'empathie, l'augmentation de l'angoisse, entretient les relations toxiques, l'humiliation, de sorte que, en sortant de prison on constate que l'enfant n'est plus apte à réguler des émotions ». Le milieu carcéral tranche avec le milieu de vie habituel du détenu mineur car dans ce cadre il doit se plier à de nombreuses règles à la fois formelles et informelles de même qu'à de nombreuses restrictions.

De même, les détenus mineurs sont des adolescents, et les recherches en psychologie montrent qu'à l'adolescence l'individu est sujet à des changements et bouleversements tant sur le plan physique, cognitif que comportemental Tsala Tsala (2020 ; Muchielli 2001). Pour ce qui est du domaine éducatif sur lequel est portée l'étude ici, la mise sur pied d'une politique claire et efficace d'éducation et de rééducation formelle des détenus faciliterait leur réinsertion sociale et professionnelle. Loin de toute prétention, cette étude peut alors inspirer

l'administrateur, le décideur afin qu'en rendant plus humaine les conditions de vie en milieu carcéral, en mettant l'accent sur l'instruction et la formation des détenus afin de résoudre de manière rationnelle l'épineux problème de la criminalité dans notre pays.

Ainsi le milieu carcéral dans son sens correctionnel et d'enfermement fera place à un milieu éducateur, formateur et réformateur de conscience. Fort de ce constat, une question principale et trois questions secondaires ont été formulées

## **1.5 QUESTIONS DE RECHERCHE**

Les questions de recherche sont des énoncés interrogatifs qui formulent et explicitent le problème identifié. Elle peut également être définie comme étant la question principale qui permet de déterminer la trajectoire d'un travail de recherche. On a une question principale et des questions secondaires.

Question principale

Elle est formulée de la manière suivante : **l'éducation (le suivi scolaire) des détenus mineurs en milieu carcéral détermine-t-elle leur réinsertion socio-professionnelle ?**

### **1.5.1 Questions secondaires**

La question principale telle que formulée ci-dessus, est éclatée en trois (03) Questions subsidiaires ou questions secondaires agencées comme suit :

- Le manque d'accompagnement psychologique du détenu mineur influence-t-il son nouveau milieu de vie ?
- Le suivi scolaire des détenus mineurs détermine-t-il la réinsertion socio-professionnelle ?
- Le manque de soutien familial influence-t-il influencer sa réinsertion socio-professionnelle du détenu mineur ?

## **1.6 OBJECTIFS DE L'ETUDE**

Les objectifs sont des déclarations affirmatives qui expliquent ce que l'étude vise. Ils expriment l'intention générale de l'étude, son but, les opérations que l'étude devra poser pour atteindre les résultats escomptés. La présente étude vise deux objectifs : un général et un spécifique.

### **1.6.1 Objectif général**

L'objectif général est le but global que l'étude veut atteindre. Dans le cadre de cette étude, l'objectif général est de montrer que **les mécanismes d'éducation notamment ceux liés au suivi scolaire des détenus mineurs mis en œuvre au sein de la prison centrale d'Ebolowa déterminent leur réinsertion socioprofessionnelle.**

### **1.6.2 Objectifs spécifiques**

L'objectif principal tel que formulé ci-dessus est éclaté en trois (0 3) objectifs secondaires à savoir :

- Apporter un regard sur l'accompagnement psychologique du détenu mineur dans son nouvel environnement ;
- Montrer que l'éducation plus précisément le suivi scolaire des détenus mineurs en milieu carcéral influence leur réinsertion ;
- Présenter l'influence du manque de soutien familial sur la réinsertion socio-professionnelle des détenus mineurs.

## **1.7 INTERET ET DELIMITATION**

### **1.7.1 Intérêts de l'étude**

Tout travail de recherche : « Doit reconnaître un but et une fonction » écrit Touraine (1974 :236). En tant que science fondamentale, il a pour but l'émission d'un discours scientifique sur la réalité sociale et vise ainsi la production des savoirs qui enrichissent l'univers de la connaissance scientifique. A côté de ces visées purement cognitives, cet intérêt inclut également le volet conatif. Vu sous cet angle sa fonction sera de mettre à la disposition de la société qu'elle observe et décrypte, des connaissances qui pourront servir à l'amélioration de celle-ci. C'est ainsi que Touraine (ibid. :237) renchérit « Je ne conçois pas que la recherche scientifique puisse avoir d'autres but que d'aider au bon fonctionnement des systèmes d'action qu'elle étudie ». C'est dans cette perspective que l'intérêt de la présente étude peut être cerné notamment sous l'angle scientifique, pédagogique, professionnel, psychologique et social.

### **a) Intérêt scientifique**

Au niveau scientifique, l'étude permettra de faire une analyse de l'éducation des détenus mineurs en milieu carcéral, du suivi des détenus mineurs dans le milieu carcéral, qui met en exergue le rôle des personnels d'accompagnement. A cet effet, ce problème est une interpellation à l'endroit des scientifiques dans le domaine des sciences de l'éducation, des ressources humaines, de la psychologie. Dans le but de trouver les mesures d'accompagnement efficaces afin de permettre une éducation idoine des détenus mineurs.

### **b) Intérêt pédagogique**

Au regard de la spécificité des détenus mineurs en milieu carcéral, cette étude vise à amener les administrateurs de l'éducation à faire une planification de la formation et l'affectation du personnel enseignant adapté (conseiller d'orientation) en milieu carcéral, les pouvoirs publics et les partenaires sociaux à doter les milieux carcéraux des financements et des infrastructures nécessaires, du matériel didactique suffisant afin qu'ils puissent œuvrer et aider dans la rééducation mais aussi la réinsertion socio-professionnelle de ces jeunes camerounais qui sont importants et utiles pour un développement véritable de notre pays.

### **c) Intérêt professionnel**

Au niveau professionnel, l'étude donnera l'occasion à la direction de l'administration pénitentiaire et celle en charge des milieux carcéraux d'avoir un modèle d'action sur l'éducation des détenus mineurs sur lequel, s'appuyer enfin de favoriser leur insertion socio-professionnelle.

### **d) Intérêt psychologique**

L'étude des comportements humains en termes de différence individuelle ou de dimension de personnalité permettra d'éviter des phénomènes d'exclusion et de marginalisation dans différents milieux sociaux et de comprendre l'individu en tant que sujet unique et complexe. De plus cette prise en compte des différences individuelles demeure aussi importante pour le psychologue, pédagogue et conseiller d'orientation dans la prise en charge psychothérapique. Ce travail pourra également servir de base de réflexion afin de détecter et diagnostiquer les causes qui entravent l'éducation des détenus mineurs. Ainsi, il permettra à la communauté pénitentiaire, enseignante, sociale de prendre en compte les aspects psychosociaux des

détenus mineurs. Mais aussi d'adaptées des solutions afin d'avoir des jeunes capables de se réinsérer dans la société.

#### **e) Intérêt social**

Le mineur demande une attention particulière de la part des personnels pénitenciers, des éducateurs, des adultes et du mineur lui-même à cette phase de sa vie. Car c'est l'éducation qui donne à l'individu une position sociale. Son comportement est dicté par cette position et peut garantir sa réussite son éducation. Ce travail apportera au détenu mineur les outils nécessaires afin de réussir son éducation en milieu carcéral. L'étude vise également à permettre aux populations de s'intéresser davantage à l'éducation des détenus mineurs en milieu carcéral.

### **1.7.2 Délimitation de l'étude**

#### **a) Délimitation spatiale**

L'étude est menée dans la ville d'Ebolowa chef-lieu de la Région de Sud dans le Département de la Mvila précisément à la prison centrale d'Ebolowa. Cette étude s'appesantit auprès des détenus mineurs de ladite prison. Ceux-ci ont été choisis sur la base de nos objectifs.

#### **b) Délimitations temporelles**

L'étude s'est déroulée sur une période allant du mois de mars 2020 jusqu'à la date de dépôt des mémoires. Signalons que cette période est entrecoupée par des cours magistraux, contrôles continus, des examens semestriels et le stage pratique. Ce qui ne rend pas la tâche facile pour mieux appréhender la recherche

## **CHAPITRE 2 : BILAN DE L'ETUDE**

Dans un premier temps, nous allons définir les concepts clés, présenter une revue de la littérature, les théories explicatives ; ensuite formuler les hypothèses et enfin définir les variables, modalités et indicateurs de la recherche.

### **2.1. DEFINITIONS DES CONCEPTS**

Pour mieux appréhender le sujet, une clarification des concepts clés est impérative, question d'éviter l'ambiguïté. Dans le cadre de cette étude, les mots et expressions suivants feront l'objet de clarification : enseignement, milieu carcéral, délinquance juvénile, éducation, détenu, mineur, réinsertion sociale.

#### **2.1.1. Enseignement**

Dérive du verbe 'enseigner'. Selon le Dictionnaire Universel, enseigner c'est transmettre un savoir théorique ou pratique. F. Boespflug et E. Martini pensent que l'enseignement relève peut-être pour une bonne part, de l'art de sélectionner le simple pour le proposer aux élèves. Dans le cadre de ce travail, l'enseignement est vu sur ses dimensions générale, technique, et professionnelle.

#### **2.1.2. Milieu carcéral**

Dérivé du latin « préhension » ou « pension » qui veut dire endroit clos ; le milieu carcéral se définit selon le nouveau Larousse élémentaire (1985) comme un « lieu où l'on enferme les prévenus, les condamnés. ». Il désigne tout lieu relatif aux prisons, c'est également ce qui évoque la vie de prisonnier. Idrissou Alioum définit la prison comme étant un établissement pénitentiaire où sont détenus les personnes condamnées à des peines privatives de liberté, ou en instance de jugement. Il ajoute que c'est aussi la situation de quelqu'un qui est ou se sent enfermé. Le Robert Mini (1995) le définit comme un « établissement clos aménagé pour recevoir des délinquants ou prévenus privés de liberté »

. Schnapper (1999) définit la prison comme « un ensemble structuré de relation sociale entre des acteurs ayant des statuts variables ». Quant à Chauvenet (1994 :11) il la considère comme « un lieu d'auto-consumation.

Relationnelle ». Le mot a évolué dans la littérature et est devenu un endroit où sont enfermées les personnes condamnées à une peine de privation de liberté ou des prévenus en attente de jugement.

Selon l'arrêté du 8 Juillet 1933 portant réglementation du régime pénitentiaire au Cameroun sous administration française comme les locaux pénitentiaires dans les divers centres administratifs à l'effet d'assurer la détention des personnes condamnées ou en attente de jugement devant les diverses juridictions françaises ou indigènes du territoire.

### **2.1.3. Délinquance juvénile**

Du latin *delinquere*, qui signifie manquer à son devoir, la délinquance peut être définie comme un ensemble d'infractions aux lois de la société. Selon Miyila, la délinquance est caractérisée par la manifestation négative (d'un mineur) de sa personnalité avec son cortège d'indicateurs : rejet des autres, absence d'intérêt, incapacité d'établir une relation positive et significative, recherche des plaisirs interdits (bandes, drogue, films, prostitution...), vagabondage recherche des situations à sensation, actes compensatoires de frustrations.

Toutefois, la délinquance juvénile est une facette de l'échec de l'éducation, du processus de socialisation ou d'intégration de l'individu. Cet échec appelle au déploiement de nouvelles actions de réparation et de récupération des individus socialement impotents du fait d'une des caractéristiques évoquées par Miyila, c'est-à-dire envisager des moyens et approches particulières en vue de prendre en charge, encadrer et de resocialiser ledit individu. D'où la rééducation.

### **2.1.4. Education**

Du latin « educere » qui signifie guider, conduire hors. L'éducation est la mise en œuvre des moyens propres à assurer la formation et le développement d'un être humain. L'éducation comme droit de l'Homme signifie que :

- Le droit à l'éducation est légalement garanti pour tous, sans aucune discrimination
- Les États ont l'obligation de protéger, respecter et mettre en œuvre le droit à l'éducation
- Il existe des moyens pour faire en sorte de tenir les États responsables des violations ou privations concernant le droit à l'éducation.

« **Le droit à l'éducation est bénéfique aux individus comme à la société** ». Il est fondamental pour le développement humain, social et économique et constitue un élément clé pour atteindre une paix et un développement durable. C'est un puissant outil pour développer le plein potentiel de chacun et promouvoir le bien-être individuel et collectif :

- C'est un droit qui concourt à l'autonomisation de l'individu ;
- Il sort de la pauvreté les groupes marginalisés ;
- C'est une ressource indispensable à l'exercice des autres droits ;
- Il contribue au développement complet de la personnalité humaine.

Eduquer un mineur délinquant ne consiste pas seulement à le réadapter à la vie sociale en l'amenant à des automatismes de conduite, mais dans toute la mesure du possible à l'insérer dans la société en favorisant son épanouissement, en lui faisant vivre activement des situations. C'est dans la mesure où il prendra conscience de lui-même et de sa place dans la société qu'il s'élèvera progressivement à sa conduite d'homme. Il saura refuser, choisir, adhérer, il sera en bref responsable.

### **2.1.5. Détenu**

Personne privée de liberté (les détenus sont divisés en deux groupes) :

- Les individus ayant faits l'objet d'une condamnation définitive à une peine d'emprisonnement ;
- Les individus en instance de jugement autrement dit les individus qui ne sont pas encore fixés sur leur culpabilité.

### **2.1.6. Mineur**

En son article 80 alinéa 1 à 4, le code pénal camerounais définit le profil du mineur délinquant. Ce profil tient compte du développement de la personnalité de l'enfant/

- Le mineur de 10 ans n'est pas pénalement responsable ;
- Le mineur âgé de 10 à 14ans pénalement responsable ne peut faire l'objet que de l'une des mesures spéciales prévues par la loi ;
- Le mineur âgé de plus de 14 ans et moins de 18 ans est pénalement responsable et bénéficie de l'excuse atténuante ;

- Le majeur de 18 ans est pleinement responsable.

### **2.1.7. Réinsertion sociale**

Dans le cadre de cette étude, ces deux notions seront associées pour une meilleure appréhension. En effet Stike définit l'insertion sociale comme le fait " d'être introduit dans un groupe. « Ainsi, insérer revient à faire entrer quelqu'un ou quelque chose dans un groupe. Du latin « integrare », le concept "Intégration" signifie rendre complet, incorporer. Le dictionnaire *Quillet* confirme cet usage en lui donnant comme sens " l'établissement d'une interdépendance plus étroite entre les parties d'un être vivant ou les membres d'une société. En fait, l'insertion renvoie à une forme de participation assez douce et se rapproche de l'agrégation, alors que l'intégration, en cherchant à un individu une place dans un groupe social et professionnel, agit pour que cet individu soit un élément ajusté, adapté, compatible et interdépendant. L'intégration a donc un degré de plus par rapport à l'insertion et se rapproche de l'assimilation. Ainsi, l'insertion repose sur une approche systématique tandis que l'intégration poursuit une perspective systémique tout en impliquant les composantes de l'environnement de l'individu.

Le sociologue suédois Soder cité par A. Labregère, pense que l'intégration sociale est le niveau auquel les deux conditions à savoir : présence physique et efficacité fonctionnelle étant remplies, la personne handicapée noue une bonne relation sociale avec ceux dont elle partage l'activité (entraide, participation aux décisions, sentiment d'appartenance). Etant entendu que le but de toute éducation est la socialisation, qui est assimilée à l'intégration sociale de l'individu, le but de toute rééducation est son intégration ou sa réintégration sociale ou resocialisation, comme le dit Chazal.

## **2.2. REVUE DE LA LITTERATURE**

Pour mener une recherche scientifique rigoureuse, il faut une exploration judicieuse de la littérature existante et relative au thème choisi. De nombreux auteurs se sont penchés sur l'éducation en milieu carcéral en témoigne les nombreux écrits relatifs à ce sujet.

- **Michel Febrer**, usant de l'anecdote, de témoignages et d'éléments théoriques pédagogiques, décrit les aspects multiples et complexes du travail des enseignants en prison. Des éléments fondamentaux sont ainsi dégagés, tel le difficile équilibre à trouver entre rôle des enseignants et rôle des autres acteurs de la prison (hiérarchie, personnels surveillants, personnels à vocation sociale, médicale et socio-éducative).

Ainsi, d'après lui la réinsertion socio-professionnelle des détenus passerait par un processus fait d'enjeux qui dépassent le cadre du strict enseignement. Entre contraintes sécuritaires très fortes, pression exercée par les détenus eux-mêmes, organisation stratégique et rationnelle, socialisation propre au milieu carcéral, aménagement d'espaces de liberté, l'enseignant doit mettre des outils en œuvre afin de permettre au détenu d'étudier et de valider des acquis.

Au final, il propose une approche multi-référentielle afin de rendre intelligible la complexité de l'enseignement dans le contexte français de la prison. L'analyse ajoute à cette description du cadre environnemental de la rééducation une dimension externe en relevant l'apport de cette rééducation sur la réinsertion socioprofessionnelle.

- **Bernard-Raymond Guimdo**, sur les alternatives à l'emprisonnement fait état de la multiplicité des infractions passibles de peines d'emprisonnement, situation qui contribue à détériorer davantage les conditions de détention dans les structures pénitentiaires par le surpeuplement. Il propose pour cela une plus grande utilisation des peines alternatives à l'emprisonnement et pense que certaines institutions telles que les institutions étatiques, la société civile et les collectivités territoriales décentralisées devraient nécessairement être impliquées pour un meilleur suivi et une mise en œuvre efficiente de ces peines alternatives.

Cette analyse renforce nos convictions sur la démarche qui consisterait à rendre certaines peines utiles à la collectivité, mais ne décrit pas le rôle que ces peines pourraient jouer pour les détenus, et propose une étude peu pratique mais davantage théorique. Ces vides sont comblés dans la présente étude.

- **Jean-Pierre Laurent**, s'entretient avec **Jean-Marc Lesain-Delabarre**, sur les modalités d'évaluation des services d'enseignement au bénéfice des détenus en France. Organisés en neuf unités pédagogiques régionales, les 170 établissements pénitentiaires existants compétents, en septembre 2002, 368 emplois à temps plein d'enseignants affectés en milieu carcéral.

L'évaluation de la mise en œuvre et des effets de la politique de scolarisation des personnes incarcérées est abordée selon trois axes : un axe institutionnel, un axe pédagogique et un axe partenarial. La construction d'outils spécifiques d'évaluation des compétences des détenus de bas niveau de qualification, de repérage de l'illettrisme, la mise en place de protocoles d'évaluation qualitative externe confiés à des équipes de recherche, la définition d'outils de suivi de la mise en œuvre des politiques d'enseignement, la construction de livrets d'attestation de parcours sont tour à tour évoqués.

Cette étude est une référence car elle sert de modèle de politique éducative pour personnes incarcérées. Elle s'adapte au contexte camerounais pour une applicabilité sans failles.

- **Hippolyte Sando**, présente une prison où les droits du détenu sont complètement ignorés sous le regard complice de la société. Les maisons d'arrêt au Cameroun sont surpeuplées. La torture, la maladie et la mort y rôdent de manière quasi permanente. L'image des détenus squelettiques est suffisamment évocatrice de la souffrance et de la misère de l'univers carcéral de notre pays. Ce lieu qui tue et détruit est de nature à faire convulser tout individu encore un peu conscient. Ce travail est d'un grand intérêt. Il sert non seulement à vulgariser les droits des détenus, mais aussi à démystifier la prison et à rompre le silence qui entoure la question carcérale qualifiée jusque-là sensible. Cette étude est centrée sur la condition du détenu camerounais de façon générale. Cibons dans ces droits méprisés ceux en rapport avec l'éducation, la formation et précisément au sein de la prison centrale d'Ebolowa, car au-delà des similitudes, chaque prison présente ses propres réalités.

- **Jacques Oberlin Mbock**, dans une approche juridique, tente de faire le bilan des quatorze années de la réforme de 1973 qui, à son avis, est un échec cuisant. Il soutient que la prison ne doit pas être une condamnation à l'humiliation et à l'indignité. Pour lui, la société devrait être la principale bénéficiaire de la peine privative de liberté. Notre étude est une continuité de celle-ci, dans la mesure où elle évalue le degré de mise en œuvre de la réforme pénitentiaire de 1992, précisément en relation avec les activités récréatives, culturelles et éducatives.

- **Idrissou Alioum**, Offre un véritable répertoire des prisons au Cameroun pendant la période étudiée. Il tente d'appréhender les contours de l'univers carcéral camerounais. Ce long *flash-back* aide aussi à suivre les épreuves palpitantes traversées par les détenus à travers leurs conditions de détention. Idrissou décrit la prison comme l'une des structures les plus déshumanisantes du Cameroun sous administration française. La Prison Centrale d'Ebolowa n'est pas grandement évoquée dans cette thèse, encore moins les activités développées par ses pensionnaires. Il est important d'apporter des éléments y relatifs dans la présente étude.

- **Vieux Eyike**, en analysant les droits du prisonnier, a passé en revue l'arsenal des textes nationaux et supra nationaux qui consacrent des droits aux prisonniers. Après avoir fait l'inventaire de ces droits dont jouissent tous les prisonniers, il s'est appesanti sur les droits spécifiques aux mineurs, aux femmes, aux aliénés mentaux, aux étrangers incarcérés et aux gardés à vue. La pertinence de l'analyse juridique du droit des prisonniers par l'auteur n'étant

plus à démontrer, il aurait cependant été souhaitable qu'elle soit conciliée avec des faits réels qui illustrent la difficile protection des droits de ces catégories susmentionnées. Nous le ferons, sur le plan du droit à l'éducation au sein de la Prison Centrale d'Ebolowa, mais à travers une démarche historique.

- **Rodrigue Kouamen Kwetchou**, fait un inventaire historique des petits-métiers en milieu carcéral au Cameroun, d'abord dans les prisons de Yaoundé, Mfou, et Bafia. Dans ses travaux, il met en relief les stratégies de survie dans ces prisons à travers ces petits-métiers, qu'il met en outre en relation avec la réinsertion sociale des détenus de ces prisons camerounaises, c'est dire l'intérêt et le rapprochement étroit entre ses axes de réflexion et ceux qui seront abordés dans l'étude, à la différence qu'il sera ajouté aux petits métiers les autres aspects de l'éducation au sein de la PCE. Le portrait de quelques anciens détenus réintégrés socialement et professionnellement grâce à cette éducation.

- **Jean Frederic Fono**, pour sa part réalise un décryptage historique du rôle joué par l'Eglise Catholique dans la Prison Centrale de Yaoundé en évoquant la nature et la forme de cette intervention et par là-même en renseignant sur l'impact de cette action sur les conditions de vie des détenus.

Ici, l'auteur confine son étude à l'aspect spirituel de l'éducation assuré par les religieux catholiques. Il sera question ici d'aller plus loin pour le cas de la Prison Centrale d'Ebolowa car le réarmement spirituel du détenu, les autres formes d'éducation que sont par exemple l'alphabétisation, la formation professionnelle, l'action socioculturelle, la formation en langue (anglais, arabe).

- **Lorraine Lili Wotchouang Keguep**, a réalisé une monographie de l'Institution camerounaise de l'Enfance de Bétamba de 1952 à 2002, et fait un bilan des cinquante années de fonctionnement de cette structure à caractère rééducative pour mineur en " danger moral " ou délinquant ; elle relève quelques manquements manifestés par cette structure, tout en y accolant quelques mesures palliatives.

Pour cette étude, ce mémoire est un exemple camerounais de formation et de rééducation en milieu fermé, qui a fait ses preuves en ce qui concerne une meilleure réinsertion sociale. Cette étude est alors une source d'inspiration pour ceux en quête de repères à adopter pour optimiser la rééducation dans les prisons camerounaises et réduire la récurrence du fait d'une bonne réintégration sociale.

## **2.3. CADRE JURIDIQUE**

Il s'agit de recenser l'ensemble des textes de loi qui organisent le séjour des détenus mineurs en prison et son éducation.

### **2.3.1. Textes de lois sur le plan international**

- La déclaration universelle des droits de l'homme 1948 ;
- Le pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, 1966 (Article 2 et 13) ;
- Le pacte international relatif aux droits civils et politiques, 1966 (Article 10(3) ;
- La convention relative aux droits de l'enfant, 1989 (Articles 2, 28, et 29 : observations générales N° 6 et N° 10) ;
- La convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement, 1960 (Articles 1 et 4) ;
- La convention (IV) de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, 12 Aout 1949 (Article 94).

### **2.3.2. Textes de lois sur le plan continental**

- Comité Africain d'Expert sur les Droits le Bien-Etre de l'Enfant, observation générale N°1 sur les enfants des parents ou tuteurs principaux incarcérés ou emprisonnés, 2013 (paragraphe 20 et 26) ;
- Déclaration de Kampala sur les conditions de détentions en Afrique 1996 ;
- Déclaration d'Arusha sur les bonnes pratiques pénitentiaires 1996 ;
- Déclaration d'Ouagadougou pour accélérer la réforme pénale et pénitentiaire en Afrique 2002.

### **2.3.3. Textes de lois sur le plan national**

- La Constitution nationale ;
- Le code pénal ;
- Le code de procédure pénale ;
- Le décret n° 92/052 du 27 Mars 1992 portant régime pénitentiaire camerounais ;
- Décret n°73/307 du 21 juin 1973 portant création du centre national de formation et recyclage du personnel d'encadrement de l'administration pénitentiaire ;

- Arrêté n°0230/A/MINAT/DAPEN/SEP du 04 juin 1992, portant création et classification des établissements pénitentiaires du Cameroun.

### **2.3 4 THEORIE EXPLICATIVE : La réhabilitation sociale ou psychosociale**

Ici, il est question de présenter la théorie qui va soutenir notre démarche. En effet, il est indispensable d'enraciner toute recherche scientifique dans des théories afin de mieux expliquer le phénomène mais surtout de donner une légitimité à nos travaux. Ainsi dans le cadre de ce travail, la théorie de la Réhabilitation sociale ou psychosociale sera développée.

L'expression réhabilitation sociale ou psychosociale renvoie à un ensemble de procédés visant à aider les personnes souffrantes, c'est-à-dire à obtenir un niveau de vie et d'adaptation satisfaisant par rapport à leurs attentes. La réhabilitation sociale repose sur l'idée selon laquelle toute personne est capable d'évoluer vers un projet de vie choisi. La réhabilitation sociale se base toujours sur les capacités préservées des personnes et les utilise pour palier aux déficits. Elle concerne différents champs de la personne, l'étude s'intéresse beaucoup plus sur le champ social (logement, gestion du budget, retour à l'emploi).

La réhabilitation psychosociale s'est développée aux Etats Unis d'Amérique (USA) après la 2ème guerre mondiale comme une alternative sociale. Elle est définie comme « un processus qui facilite le retour d'un individu à un niveau optimal de fonctionnement autonome dans la communauté ». Elle met l'accent sur l'intégrité et les forces de l'individu et propose une approche globale incluant la réadaptation au travail, le logement, les loisirs sociaux, l'éducation et l'adaptation personnelle (Cnaan, 1998). Elle est un ensemble des pratiques « en attente de théorie » (Saracence dans vidon, 1995). Si elle n'est pas sous-tendue par une théorie, elle possède du moins des principes généraux auxquels adhèrent l'ensemble des praticiens de cette discipline.

La théorie de la réhabilitation sociale/psychosociale se fonde sur treize (13) principes. Ce travail va s'appuyer sur trois (03) de ses 13 principes à savoir les principes 6, 7 et 9.

Le principe 6 porte sur l'engagement des intervenants, il stipule que : « l'engagement personnel des intervenants qui sont soucieux du bien-être de la personne et qui ont foi dans ses capacités à progresser. Les intervenants prennent l'initiative de garder le contact avec les personnes (coup de téléphone, visite à domicile) pour limiter les abandons et montrer qu'ils se soucient d'elles. »

Quant au principe 7 sur la déprofessionnalisation de la relation d'aide, il stipule que : « les intervenants ne doivent pas se cacher derrière une couverture professionnelle. Les

barrières artificielles doivent être enlevées. L'élément humain de la personne de l'intervenant est crucial dans le processus de réhabilitation. De même, les intervenants doivent appréhender la personne comme un être humain avec toutes ses dimensions plus tôt que sous l'angle d'un seul type de service. Une attitude de « Neutralité » ne convient pas. L'intervenant répond de façon positive ou négative, à ce que la personne dit ou fait.

Le principe 9 se base sur la structuration de l'environnement immédiat. Il stipule que : « les intervenants doivent viser à structurer l'environnement immédiat de la personne (la famille, réseau social, milieu de vie, de travail...) pour qu'elle puisse obtenir un maximum de soutien.

Pour Cnaan, la réhabilitation psychosociale repose d'abord sur deux postulats :

- Il existe en chaque individu une motivation à développer et maîtriser les compétences dans des domaines de la vie qui vont lui permettre de se sentir indépendant et confiant en lui-même ;
- De nouveaux comportements peuvent être appris et les individus sont capables d'y avoir recours et de les adapter pour répondre à leurs besoins de base .

## **2.4. FORMULATION DES HYPOTHESES DE RECHERCHE**

D'après le professeur TSALA TSALA (1992, p 62), une hypothèse est une affirmation provisoirement suggérée comme explication d'un phénomène en science sociale, il s'agit d'une réponse anticipative à une question préalablement posée à ce titre, elle doit être énoncée de telle sorte qu'elle puisse être confirmée ou infirmée. Il s'agit donc de formuler l'hypothèse générale et de ressortir les hypothèses spécifiques.

### **2.4.1. Hypothèse générale**

Une hypothèse générale dans une recherche scientifique est celle qui découle directement de la question principale de recherche. C'est également la boussole du chercheur, dans le cadre de ce travail, il s'agit d'énoncer l'hypothèse selon laquelle **le suivi scolaire en milieu carcéral détermine la réinsertion socio-professionnelle des détenus mineurs.** Pour mieux cerner cette affirmation provisoire il est important d'opérationnaliser l'hypothèse

### **2.4.2. Hypothèses spécifiques de recherche**

L'hypothèse spécifique est une émanation, l'opérationnalisation de l'hypothèse

générale de recherche. Elle est plus concrète et précise. La formation des hypothèses spécifiques évoque déjà des éléments mesurables et manipulables dans l'observation. Dans le cadre de cette étude, trois hypothèses spécifiques sont dégagées :

- Hypothèse de recherche N°1 : Le manque d'accompagnement psychologique du détenu mineur dans son nouveau milieu de vie influence son éducation ;
- Hypothèse de recherche N°2 : le suivi scolaire en milieu carcéral et la non prise en compte des déterminants psychologiques du détenu mineur influence sa réinsertion socio-professionnelle ;
- Hypothèse de recherche N°3 : le soutien familial apporté au détenu mineur influence sa réinsertion.

**Tableau 2.1:** Tableau Synoptique

<b>Hypothèse générale</b>	<b>Variables</b>	<b>Hypothèses de recherche</b>	<b>Indicateurs</b>
Le suivi scolaire en milieu carcéral détermine la réinsertion socio-professionnelle des détenus mineurs	VI1 : Adaptation du détenu pendant son incarcération. VD : éducation en milieu carcéral	HR1 : le manque d'accompagnement psychologique du détenu mineur dans son nouveau milieu de vie influence son éducation.	-La socialisation par les pairs (l'entretien d'aide) ; -l'accompagnement par les pairs (l'écoute) ; -le respect du règlement intérieur.
	VI2 : la non prise en compte des déterminants psychologiques. VD : éducation en milieu carcéral	HR2 : le suivi scolaire en milieu carcéral et la non prise en compte des déterminants psychologiques du détenu mineur influencent sa réinsertion socio-professionnelle	- Le suivi scolaire au sein de la PCE ; - les aspirations du détenu mineur ; -son estime de soi ; -sa motivation.
	VI3 : soutien familial apporté aux détenus mineurs. VD : éducation en milieu carcéral	HR3 : le soutien familial apporté au détenu mineur favorise sa réinsertion sociale	-les visites ; -les apports matériels ; - le soutien affectif.

## **CHAPITRE 3 : METHODOLOGIE DE RECHERCHE**

Il est question dans ce chapitre d'esquisser les perspectives méthodologiques qui ont guidé la démarche de l'étude. Cet orientation méthodologique est étroitement liée au type d'étude envisagée. La fonction que remplit ce chapitre est donc d'observer le fait qui est l'objet de l'étude après avoir élaboré la grille de lecture. Selon Aktouf (1987) la méthodologie est « l'étude du bon usage des méthodes et techniques ». Pour Anger (1992 ;64) la méthode est « l'ensemble des procédures des démarches précises adoptées pour arriver à un résultat ». Dans le cadre d'une enquête, elle est « la façon d'aborder un objet de recherche suivant des procédures d'investigation auprès d'une population donnée ». A ce titre, il est important d'envisager les différentes opérations pour construire le cadre opératoire. Ces opérations sont entre autres :

- La présentation et la description de la zone d'étude ;
- L'échantillon ;
- Les instruments de collectes des données ;
- Le déroulement de l'enquête ;
- Les outils d'analyse et de traitement des données collectées.

Il s'agira donc dans cette partie de déployer les différentes stratégies afin de soumettre les prédictions de départ à la vérification alors, les principaux axes à développer seront :

- La description et la justification de la zone d'étude ;
- La population cible de l'étude ;
- La détermination de la technique d'échantillonnage ;
- La construction de l'instrument des données et des outils d'analyse des données.

### **3.1. PRESENTATION DE LA ZONE D'ETUDE**

Située en hauteur, au pied du Mont Ebolowa, la prison centrale d'Ebolowa (PCE) est dépositaire d'un passé singulier et d'une infrastructure qui rappelle la colonisation. La photo

qui suit (figure 3. 1) permet ainsi de la localiser mais aussi d'illustrer la vue de face de la PCE.



**Figure 3.1** : vue de face de la prison centrale d'Ebolowa

### **3.1.1 Présentation descriptive du quartier mineur de la prison centrale d'Ebolowa**

La Prison Centrale d'Ebolowa renferme en son sein plusieurs quartiers notamment un quartier mineur. Celui-ci est structuré de la manière suivante :

- Six (06) chambres à coucher qui abritent deux lits en étage chacune d'elle ;
- Une cour ;
- Les toilettes ;
- Un espace de repo ;
- Une cuisine ;
- Un point d'approvisionnement en eau



**Figure 3.2** : Quartier mineur de la PCE

### **3.1.2 Historique de la Prison Centrale d'Ebolowa**

La position de la PCE démontre à suffisance le contexte dans lequel elle fut bâtie. En effet, dans leur politique de construction des lieux de détention proche des campements militaires et des édifices publics, les Allemands décidèrent de construire ce pénitencier en altitude, tout près de la caserne militaire stratégiquement située au pied du Mont Ebolowa. Ici, contrairement aux autres villes où la prison devait être construite en périphérie pour obéir aux impératifs de sécurité et surtout au motif caché d'Apartheid, la maison d'arrêt d'Ebolowa a été perchée au sommet de la ville.

La date de construction de la PCE souffre d'une inexactitude. Idrissou Alioum situe la construction de ce bagne entre 1896 et 1914, période durant laquelle l'Allemagne engage la mise en valeur proprement dite du territoire et la construction des édifices. Cette thèse semble corroborer celle du patriarche

Mvondo Adjomo, pour qui la maison d'arrêt d'Ebolowa fut construite avant la guerre, d'après les récits reçus de ses parents. Toujours est-il que la prison d'Ebolowa fut réalisée par l'administration coloniale allemande. A la faveur de la réforme pénitentiaire de 1933, la Prison d'Ebolowa fut officiellement créée par l'administration française car comme le précise

encore Idrissou Alioum, le démantèlement des structures laissées par les Allemands, ne concernait pas les édifices, notamment ceux qui étaient voués à la répression. Sur l'ensemble du territoire dont elle avait eu la charge, la France ne daigne pas construire dans l'immédiat et ultérieurement -exception faite de quelques prisons- des locaux pénitentiaires autres que ceux hérités des Allemands. De ce point de vue, l'héritage allemand en matière de bâtiments fonctionnels est perceptible de nos jours à l'instar des prisons de Douala, Garoua, Ebolowa, Abong-Mbang ou Doumé.

La prison d'Ebolowa fut classée prison ordinaire par cet arrêté de 1933 car Ebolowa était chef-lieu de la région du Ntem. Mais à partir de 1960, à la faveur de l'indépendance du Cameroun, cette prison devint prison civile d'Ebolowa jusqu'à la réforme de 1973 qui la transforme en prison Centrale jusqu'à nos jours. A cette évolution institutionnelle s'agrippe une évolution infrastructurelle.

La prison Centrale d'Ebolowa fut construite à base de briques de terre et recouverte par un toit tôle. L'architecture préférée pour sa réalisation correspond au système d'emprisonnement commun car ce système est non seulement moins couteux mais aussi parce que la politique coloniale des prisons n'envisageait aucune réforme morale en faveur des détenus, mais visait une répression atroce pour singulariser et imposer l'autorité.

Après quelques réfections généralement d'ordre conjoncturel soit pour un mur défectueux, un local exigü, ou la toiture endommagée, la prison Centrale d'Ebolowa associe aujourd'hui le semi dur et le dur. Elle présente une tour rectangulaire d'une hauteur d'environ 10m de haut, à chaque coin de laquelle sont érigés des miradors.

Le bâtiment administratif de la PCE est situé à l'extérieur de l'enceinte principale. A l'arrière de ce bâtiment sont situés le Service de l'Action Sociale de la PCE et l'infirmerie. La caserne située en face et autrefois habitée par les soldats tient lieu de campement pour certains personnels de la PCE, malgré son état de délabrement très avancé. L'image qui suit en est une illustration.



**Figure 3.3:** Campement du personnel pénitencier de la Prison Centrale d’Ebolowa

Pour ce qui est de l’enceinte, la PCE a une capacité d’accueil de 200 places, mais l’effectif en Avril 202 était de 264 détenus. Elle est répartie en 03 grands quartiers :

- Le quartier Mineurs avec 09 locaux ;
- Le quartier Femmes avec 09 locaux ;
- Le quartier Hommes avec 12 locaux.

Aussi, la PCE dispose dans son enceinte des toilettes, d’une cuisine, d’un magasin pour le stockage de la ration pénitentiaire, d’une cour. Notons ici que les quartiers Mineurs et Adultes sont strictement séparés, ce qui réduit certaines dérives comme les harcèlements sexuels, les violences physiques ou l’intimidation des mineurs.

### 3.1.3 Description de la Prison Centrale d'Ebolowa

La Prison Centrale d'Ebolowa est constituée de deux grandes parties, notamment le bloc administratif et le bloc de détention.

#### a) Le Bloc Administratif

Comme toutes les prisons centrales du Cameroun, celle-ci comprend le Bureau du Régisseur dont ce dernier, notamment l'Administrateur Principal des prisons M. MBITA est à la tête et auquel est greffé son secrétariat. Nous trouvons aussi deux services dans ladite prison. Notamment :



**Figure 3.4** : Bloc Administratif de la PCE

#### - Le Service des Affaires Financières

Dirigé par un chef service en occurrence l'intendant principal des prisons. Le SAF comprend 03 bureaux dont un reste jusque-là non pourvu.

- **Le bureau du personnel**

Le chef du personnel de la prison centrale d'Ebolowa est l'intendant principal des prisons.

- **Le Bureau Des Affaires Administratives et du Greffe**

Le chef de ce bureau est l'intendant principal des prisons

**NB** : le bureau des affaires financières reste jusqu'ici non pourvu à la Prison Centrale d'Ebolowa

- **Le Service de la Discipline et des Activités Socioculturelles et Educatives**

A tête de ce service se trouve l'Administrateur des prisons assisté de son adjoint superintendante. Ce service comprend 03 trois bureaux à savoir :

- Le bureau de la discipline des détenus. Dont le Gardien Chef est à la tête (CBDD) ;
- Le bureau des activités socioculturelles et des loisirs ; dirigé par le Gardien Chef
- L'intendante de prison, cadre d'appui
- Le bureau de la formation et de l'action sociale.

A côté de ces deux services nous notons aussi le Service de l'Action Sociale (S.A.S.) Ce service qui est détaché à la Prison Centrale d'Ebolowa par le Ministère des Affaires Sociales y est installé depuis 2012. Le S.A.S. est composé d'une seule personne qui collabore tout de même avec le CSDASCE et le Régisseur de la Prison.

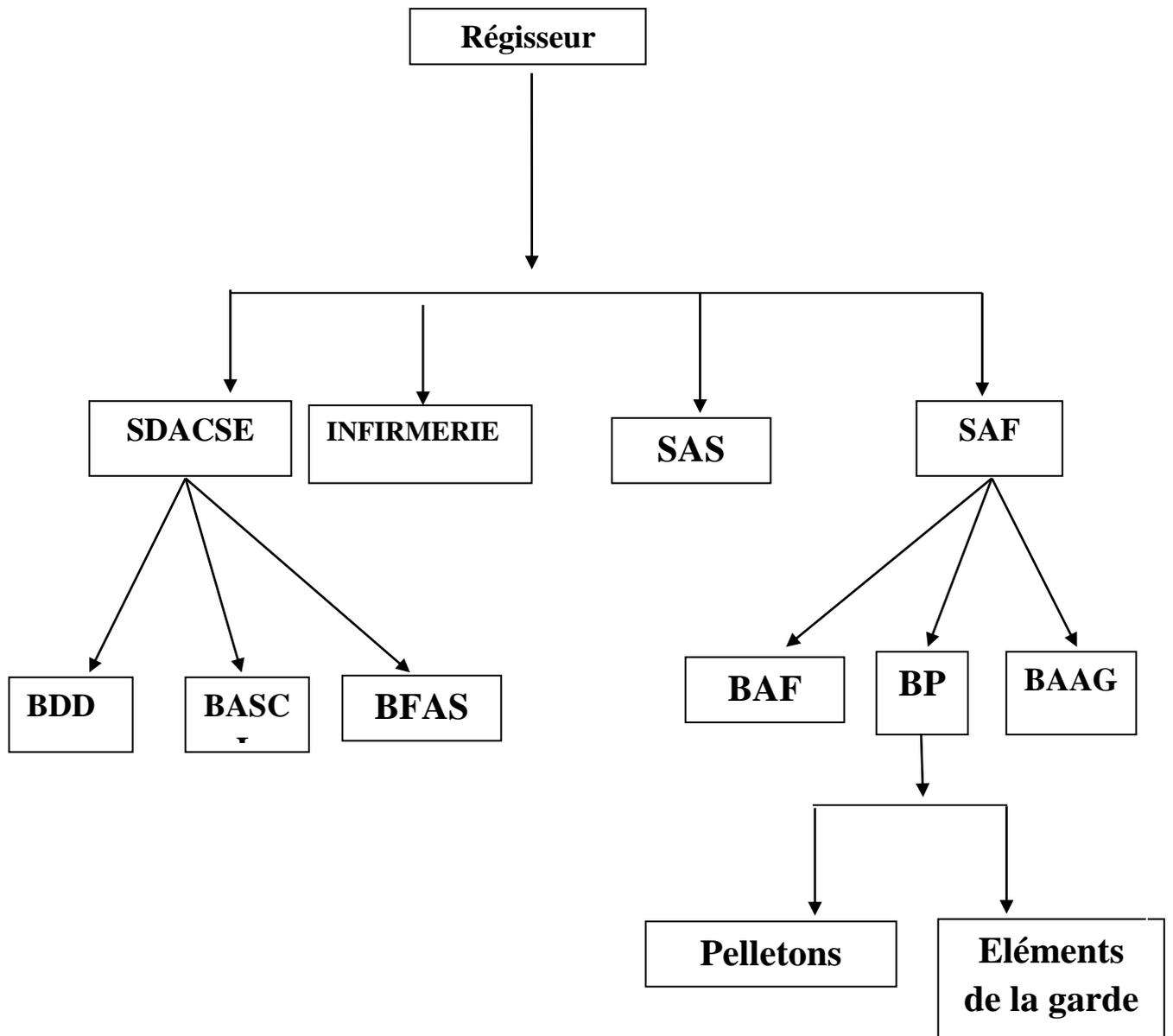
La Prison Centrale d'Ebolowa est aussi dotée d'une infirmerie dont l'Administrateur Principal des Prisons médecin ... est responsable.

## **b) Le bloc de détention**

Le bloc de détention est composé de trois quartiers à savoir :

- Le quartier des hommes : il existe ici 12 locaux et sont au nombre de 241 dont 12 malades.
- Le quartier des femmes il contient 08 locaux et l'effectif est de 12.
- Des mineurs et malades. La répartition ici est de 06 locaux pour les mineurs dont l'effectif est de 11 mineurs.

L'organigramme de la Prison Centrale d'Ebolowa se présente de la manière suivante :



**Figure 3.3 :** Organigramme de la Prison Centrale d'Ebowa

(Source) : Prison Centrale d'Ebowa

### **3.2. COMPOSANTE CARCERALE**

La Prison Centrale d'Ebolowa connaît actuellement plusieurs catégories de détenus. Ainsi, on y trouve les prévenus, les condamnés, les contraignables, et les gardés à vue.

- **Les prévenus**

Les prévenus hommes se trouvent plus généralement dans les locaux 02 ; 03 et 05, ils sont au nombre de 150. On trouve également 07 prévenus femmes et 05 mineurs pour un total des prévenus de 162.

- **Les condamnés**

La Prison Centrale de la région du Sud connaît plusieurs types de condamnés : les condamnés à mort qui sont au nombre de 03 ; les condamnés à vie qui eux sont au nombre de 01 ; et les autres condamnés dont le nombre est de 50 pour un total de 54 condamnés.

- **Les contraignables**

Ce sont les détenus condamnés définitifs qui ayant purgés leurs peines restent redevables envers l'Etat ou la partie civile. Ils sont au nombre de 01.

- **Les appelants**

Les détenus qui interjettent après une première condamnation pour de nouveaux être jugé à la Cour d'Appel. Ils sont au nombre 01, ils proviennent aussi des autres prisons de la région du Sud.

- **Les gardés à vue**

Ce sont là les détenus qui sont en garde à vue généralement par le tribunal militaire et ils sont au nombre de 05.

- **Les étrangers**

41 étrangers

NB : toutes les informations sur les effectifs des détenus ont été relevées durant la période du stage

### 3.3. FONCTIONNEMENT ET REPARTITION DE LA POPULATION CARCERALE DE LA PCE

D'après la présentation de la PCE, l'effectif de la prison en date du 24 Avril 2020 fut de 264 détenus, répartis ainsi qu'il suit :

- 162 prévenus dont 150 hommes, 07 femmes, 05 mineurs ;
- 50 condamnés soit 42 hommes, 03 femmes et 05 mineurs ;
- 01 appelants soit un 01 homme ;
- 03 condamnés à mort dont 03 hommes ;
- 01 condamné à vie dont 01 homme
- 05 contraignables dont 03 hommes et 02 femmes ;
- 42 prévenus du tribunal militaire soit 41 hommes et 01 mineur.

Pour son fonctionnement, la PCE dispose d'un personnel d'un effectif de 65 fonctionnaires des services pénitentiaires répartis par grade. Le tableau suivant classe le personnel de la PCE par grades et par genre.

**Tableau 3.1** : Répartition du personnel de la PCE

<b>Grades Sexe</b>	<b>APPs</b>	<b>APs</b>	<b>IPPs</b>	<b>IPs</b>	<b>GCMPs</b>	<b>GCPs</b>	<b>GPPs</b>	<b>GMPs</b>	<b>GPs</b>	<b>SIPs</b>	<b>Totaux</b>
Hommes	01	02	01	01	03	02	05	15	07	01	38
Femmes	/	/	01	01	01	06	03	10	04	01	27
<b>Total</b>	<b>01</b>	<b>02</b>	<b>02</b>	<b>02</b>	<b>04</b>	<b>08</b>	<b>08</b>	<b>25</b>	<b>10</b>	<b>02</b>	<b>65</b>

**Source** : APCE, Rapport d'activités de la PCE du 24 Mars au 24 Avril 2020.

### 3.4. POPULATION DE L'ETUDE

Rongers (1979, p63) définit la population de l'étude comme « l'ensemble des individus qui peuvent entrer dans le champ de l'enquête et parmi lesquels sera choisi l'échantillon ». La population de l'étude désigne également l'ensemble différencié des éléments parmi lesquels seront choisis ceux sur qui s'effectueront les observations (Aktouf 1970). D'après Mucchielli (1988.P16), la population de l'étude est « l'ensemble du groupe humain concerné par les objectifs de l'enquête ». Pour Tsafack (2004.P7), « c'est un ensemble fini ou infini d'éléments définis à l'avance sur lesquels portent des observations ». Autrement

dit, la population de l'étude est la collection d'individu ou ensemble d'unités élémentaires sur lesquels porte l'étude et l'enquête.

### **3.4.1. Population Cible**

La population cible est tirée de la population totale et est l'ensemble des individus sur lesquels les résultats d'une étude peuvent être appliquées, c'est dans ce sens que Tsafack (2004, P7) affirme que la population cible « englobe l'ensemble des individus répondant au critère général de l'étude ». Dans le cadre de l'étude, la population cible sera une partie des détenus mineurs de la Prison Centrale d'Ebolowa (PCE).

### **3.4.2. Population parente**

La population parente représente la population totale sur laquelle l'étude sera menée. Dans le cadre de la présente étude, la population parente ici est l'ensemble des détenus mineurs de la PCE.

### **3.4.3 Population Accessible**

Elle est la population sur laquelle l'étude portera effectivement. Ainsi, plusieurs critères de sélection ont permis de mieux cerner la population accessible parmi lesquels :

- L'âge,
- Le sexe ;
- Le niveau scolaire bien déterminé ;
- Être incarcéré à la PCE durant la période du stage.

## **3.5. Echantillonnage et Echantillon**

### **3.5.1 Echantillonnage**

Selon Angers (1992), l'échantillon est les sous ensemble d'élément d'une population donnée ou encore, une partie de la population auprès de laquelle les informations sont recueillies. Il s'agit selon Lamorceau (1981) des personnes sélectionnées avec qui le chercheur entre réellement en contact, celle qui seront effectivement observées, interrogées, soumise à un test ou à un traitement expérimental. Un échantillon par choix raisonné a été utilisé dans le cadre

de cette étude. Cette technique a été utilisée dans le but de choisir de façon raisonnable des mineurs capables de donner des informations fiables et crédibles.

### 3.5.2. Echantillon

La taille de l'échantillon ici est de onze (11) détenus mineur incarcéré à la PCE dont une fille (01) et dix (10) garçons parmi lesquels deux (02) détenus mineurs corvéables c'est-à-dire des détenus mineurs qui ont le droit de sortir pour aller travailler à l'extérieur de la prison et rentrer dormir en prison répondant aux critères précédemment définis.

Soit la formule mathématique suivante :

$$fi = \frac{ni}{N} \times 100$$

**fi** = fréquence en pourcentage

**ni** = effectif absolu

**xi** = modalité

**N** = nombre total d'individus

Cette formule consiste à calculer les différentes fréquences  $f_i$  en divisant chaque effectif ( $n_i$ ) par l'effectif total  $N$ , puis on calcule les différents pourcentages en multipliant chaque fréquence ( $f_i$ ) par 100 et enfin, on totalise les résultats obtenus. Nous présenterons ces résultats dans les tableaux suivis de leurs analyses respectives.

**Tableau 3.2 :** Taille de l'échantillon

Sexe (xi)	Effectif (ni)	Fréquence (%)
Fille	01	9,09%
Garçon	10	90,90%
<b>Total</b>	<b>11</b>	<b>100%</b>

Source : enquête de terrain (Mars 2020)

Notre échantillon d'étude comprend 90,90% de détenu mineur garçons et 9,09% de filles. Cette dominance des garçons s'explique par le fait que certaines infractions sont en priorités commises par les garçons du fait de leur morphologie naturelle

### 3.5.3. Instrument de collecte des données

L'étude étant qualitative, plusieurs instruments de collecte des données ont été utilisés parmi lesquels un guide d'entretien, une recherche documentaire, des observations directes faites sur le terrain pendant nos multiples descentes effectuées au sein de la PCE.

L'enquête a été effectuée à travers le guide d'entretien établi auprès des détenus mineurs de la PCE. Le questionnaire utilisé pour ladite enquête est présenté en annexe (1). Les modules dudit questionnaire permettront de répertorier les réponses aux différentes questions posées.

Les recherches documentaires traitant l'éducation en milieu carcéral et la réinsertion sociale est l'étape permettant de mieux cerner le sens même de l'éducation des détenus mineurs en milieu carcéral et leur réinsertion socioprofessionnelle. Ces documents exploités sont des mémoires, des thèses, des rapports d'étude, de conférence, de séminaire, des supports de cours, des revues scientifiques. Cette opération permettra de mener à point les descentes de terrain, d'être bien outillés pour mener des investigations.

Les descentes de terrain ont pour but d'aller à la rencontre de son champ d'investigation en vue de l'explorer et recueillir les données. Les résultats du terrain permettront d'effectuer la prise de contact avec le site de la PCE. Elles permettront de ressortir les forces et faiblesses du site compte tenu des informations obtenues après la consultation des documents, mais aussi à observer les comportements de notre population accessible.

#### **3.5.4. Analyse des données**

L'analyse des données de type catégorielle sera effectuée afin d'établir des catégories qui rassemblent un groupe commun selon les objectifs de l'étude probablement définis. Ladite analyse est réalisée à partir d'une grille d'analyse catégorielle, qui permet de parcourir les réponses des intervenants. C'est ainsi qu'un décompte par fréquence, un procédé de décomptage des différentes unités puis un classement de ces unités en catégories selon des regroupements analogiques. Les catégories permettront la classification de ce que l'on considère être les éléments constitutifs du message.

#### **3.5.5. Interprétation des résultats**

L'approche qualitative est celle privilégiée car elle s'applique à l'expérience subjective des intervenants dans leurs interactions avec le milieu. Elle permet aussi de comprendre le cadre de référence avec lequel les sujets interprètent leurs pensées, leurs sentiments et leurs actions ; qui sont incontournable dans l'étude des comportements humains.

## CHAPITRE 4 : PRESENTATION ET ANALYSE DES RESULTATS

Il sera question dans ce chapitre de présenter, d'analyser et d'interpréter les différents résultats des données recueillies sur le terrain lors au de l'entretien (interview semi-structuré) avec les onze (11) détenus mineurs incarcérés au sein de la PCE

### 4.1. Présentation descriptive des résultats.

Elle s'articule autour des critères préalablement définis à savoir le sexe, l'âge, le niveau d'étude, le type de famille et enfin le type d'infraction retenu. Les différents tableaux qui suivent permettront une présentation descriptive détaillée des résultats obtenus sur le terrain.

**Tableau 4.1** : répartition des enquêtés en fonction du sexe.

Sexe (xi)	Effectif (ni)	Fréquence (fi)
Masculin	10	90,90%
Féminin	01	9,09%
<b>Total</b>	<b>11</b>	<b>100%</b>

Source : enquête de terrain (Mars 2020)

Ce faible taux du sexe féminin s'explique du fait que les filles sont pour la plupart beaucoup protégées par les parents, mais aussi par le faible taux de détenu mineur fille à la PCE.

**Tableau 4.2** : répartition des enquêtés en fonction de l'âge.

Age (xi)	Effectif (ni)	Fréquence (fi)
12-14 ans	03	27,27%
14-16 ans	03	27,27%
16- 18ans	05	45 ,45%
<b>Total</b>	<b>11</b>	<b>100%</b>

Source : enquête de terrain (Mars 2020)

Ce tableau présente un échantillon constitué des détenus mineurs donc l'âge varie entre 12 et 18ans. Le choix d'interroger les détenus mineurs incarcérés à la PCE ayant cette tranche d'âge

n'est pas un fait du hasard. Il se justifie tout simplement par le fait que les détenus mineurs de cette tranche d'âge sont capables de fournir les informations fiables et crédibles

**Tableau 4.3** : répartition des enquêtés en fonction du niveau d'étude

<b>Niveau d'étude (xi)</b>	<b>Effectif (ni)</b>	<b>Fréquence (fi)</b>
Primaire	02	18,2%
Secondaire	09	81,8%
<b>Total</b>	<b>11</b>	<b>100%</b>

Source : enquête de terrain (Mars 2020)

Il était important de connaître le niveau d'étude des détenus mineurs interrogés (niveau d'étude qu'ils avaient avant d'être incarcérés) en fonction des tranches d'âge choisies pour s'assurer de la certitude dans les réponses données au cours de l'interview semi-structuré d'où le fort taux des détenus mineurs du secondaire dont les classes varient entre la 6<sup>ème</sup> et la Première.

**Tableau 4.4** : répartition des enquêtés en fonction du type de famille

<b>Type de famille (xi)</b>	<b>Effectif (ni)</b>	<b>Pourcentage (fi)</b>
Mono parentale	09	81,8%
Bi parentale	02	18,2%
Polygamie	00	00
Recomposé	00	00
<b>Total</b>	<b>11</b>	<b>100%</b>

Source : enquête de terrain (Mars 2020)

Le pourcentage très élevé des détenus mineurs incarcérés à la PCE issus des familles mono parentales s'explique du fait que ceux-ci ne sont pas ou alors ne bénéficient pas d'un bon encadrement ce qui est le contraire chez les enfants dont les familles sont biparentales.

**Tableau 4.5** : répartition des enquêtés en fonction du type d'infraction retenu

<b>Infraction retenu (xi)</b>	<b>Effectif (ni)</b>	<b>Pourcentage (fi)</b>
Destruction des biens publics	01	9,09%
Tentative de vol	02	18,18%
Vol	04	36,36%
Vol aggravé	03	27,27%
Trafic d'enfants	01	9,09%
<b>Total</b>	<b>11</b>	<b>100%</b>

Source : enquête de terrain (Mars 2020)

La prédominance du vol se justifie du fait que les détenus mineurs s'exercent beaucoup dans cette infraction à travers plusieurs raisons parmi lesquelles la famine, le manque d'argent de poche, la souffrance, le manque de survie et vigilance de la part des parents qui sont pour la plupart seul(e)

#### **4.2. Vérification des hypothèses**

Il sera question ici de vérifier les différentes hypothèses de recherche. Pour ce faire, il s'agira de ressortir l'hypothèse générale selon laquelle le suivi scolaire en milieu carcéral détermine la réinsertion socio-professionnelle des détenus mineurs, prendre en compte des déterminants psychologique des détenus mineurs à la PCE, de leur intégration dans leur nouveau milieu de vie, de l'éducation au sein la PCE, de la réinsertion du détenu mineur au sorti de la PCE, de son estime de soi et enfin du soutien apporté au détenu mineur incarcéré par les membres de sa famille.

##### **4.2.1. Vérification de l'hypothèse de recherche 1 (HR1)**

**Tableau 4.6** : vérification de l'hypothèse de recherche N° 1

<b>Hypothèse de recherche n° 1 (HR1)</b>	<b>Nombre total de détenus mineurs interrogés</b>	<b>Variables</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Positif (+)</b>	<b>Négatif (-)</b>
HR1 : le manque d'accompagnement psychologique du détenu mineur dans son nouveau milieu de vie influence son suivi scolaire.	11	VII : Adaptation du détenu pendant son incarcération.  VD : éducation en milieu carcéral	-La socialisation par les pairs ; L'accompagnement par les pairs -le respect du règlement intérieur	08	03

**Légende** : Positif (+) effectif (ni) des détenus mineurs interrogés ayant affirmés l'hypothèse.

Négatif (-) effectif (ni) des détenus mineurs interrogés ayant infirmés l'hypothèse.

- calcul de la fréquence (fi) de HR1 en fonction des réponses obtenues :

$$f_i (+) = 8 \times 100 / 11 = 72,72\%$$

$$f_i (-) = 3 \times 100 / 11 = 27,27\%$$

L'hypothèse (1) selon laquelle le manque d'accompagnement psychologique du détenu mineur dans son nouveau milieu de vie influence son suivi scolaire est confirmée à 72,72% à travers les trois (03) indicateurs suivant :

- La socialisation par les pairs ;
- L'accompagnement par les pairs ;
- Le respect du règlement intérieur.

Les résultats obtenus au cours de l'interview permettent de comprendre que les conditions d'accompagnement psychologique du détenu mineur dans son nouveau milieu de vie sont pour la plupart pénibles, difficiles par conséquent, ils se retrouvent obligés de se remettre auprès des pairs dans le but d'assurer leur socialisation, leur accompagnement tout en respectant le règlement intérieur. Ainsi, le manque de socialisation, d'accompagnement par les pairs et le respect du règlement intérieur pouvant faciliter l'adaptation du détenu mineur dans son nouveau milieu de vie ont un impact significatif qui influence nettement son suivi scolaire dans ce nouveau milieu.

#### 4.2.2. Vérification de l'hypothèse de recherche 2 (HR2)

**Tableau 4.7** : vérification de l'hypothèse de recherche N° 2

<b>Hypothèse de recherche n° 2 (HR2)</b>	<b>Nombre total de détenus mineurs interrogés</b>	<b>Variables</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Positif (+)</b>	<b>Négatif (-)</b>
HR2 : le suivi scolaire en milieu carcéral et le non prise en compte des déterminants psychologique du détenu mineur influence sa réinsertion socio-professionnelle	11	VI2 : la non prise en compte des déterminants psychologiques. VD : éducation en milieu carcéral	- les aspirations du détenu mineur ; -son estime de soi ; -sa motivation	11	00

**Légende** : Positif (+) effectif (ni) des détenus mineurs interrogés ayant affirmés l'hypothèse.

Négatif (-) effectif (ni) des détenus mineurs interrogés ayant infirmés l'hypothèse.

- calcul de la fréquence (fi) de HR2 en fonction des réponses obtenues :

$$f_i (+) = 11 \times 100 / 11 = 100 \%$$

Cette hypothèse, au regard des différents indicateurs qui la renferment est vérifiée à 100%. En effet, les données recueillies au sein de la PCE font état d'une non existence du suivi scolaire dans ce milieu. Pas de salle réservée pour dispenser les cours, aucun cours n'est dispensé, pas de personnel enseignant et même non enseignant disposé à dispenser les cours. Bien que ces derniers (détenus mineurs) soient motivés et déterminés à suivre, à recevoir et à poursuivre un suivi scolaire au regard des nombreuses aspirations qui veulent faire au sortir de la prison, bon nombre souhaitent poursuivre leur cursus scolaire normalement comme il le faisait avant leur incarcération.

Néanmoins le souci pour eux étant de retrouver la liberté et de pouvoir se réinsérer dans la société, en absence de l'éducation, les détenus mineurs de la PCE au vu de leur aspiration, leur estime de soi et leur motivation se livrent à l'apprentissage des petits métiers tel que :

- La couture ;
- La fabrication des détergents ;
- La fabrication des bijoux ;
- Le tissage des sacs.

Notons ici cette formation professionnelle (apprentissage des petits métiers) qui remplace le suivi scolaire à la PCE est souvent assurée par certaines institutions privées à l'occurrence de l'Institut Technique Don-bosco (ITDB).

Ainsi donc nous pouvons dire que l'absence d'un suivi scolaire des détenus mineurs en milieu carcéral notamment à la PCE influence sur leur réinsertion socioprofessionnelle car, elle impacte sur leurs aspirations, motivation, estime de soi.

#### **4.2.3 Vérification de l'hypothèse de recherche 3 (HR3)**

**Tableau 4.8** : vérification de l'hypothèse de recherche N° 3

<b>Hypothèse de recherche n°3 (HR3)</b>	<b>Nombre total de détenus mineurs interrogés</b>	<b>Variables</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Positif (+)</b>	<b>Négatif (-)</b>
HR3 : le manque de soutien familial apporté au détenu mineur influence sa réinsertion sociale	11	VI3 : soutien familial apporté aux détenus mineurs. VD : éducation en milieu carcéral	-les visites ; -les apports matériels ; - le soutien affectif.	09	02

**Légende** : Positif (+) effectif (ni) des détenus mineurs interrogés ayant affirmés l'hypothèse.

Négatif (-) effectif (ni) des détenus mineurs interrogés ayant infirmés l'hypothèse.

- calcul de la fréquence (fi) de HR3 en fonction des réponses obtenues :

$$fi (+) = 9 \times 100 / 11 = 81,81\%$$

$$fi (-) = 2 \times 100 / 11 = 18,18\%$$

L'hypothèse de recherche N°3 à savoir le manque de soutien familial apporté au détenu mineur influence sa réinsertion socio-professionnelle a été vérifiée à 81,81% sur la base de trois indicateurs à savoir :

- les visites ;

-les apports matériels ;

- le soutien affectif.

D'après les résultats obtenus sur le terrain, il ressort que la plupart des détenus mineurs incarcérés à la PCE reçoivent régulièrement les visites de la part des membres de leurs différentes familles. Ils (détenus mineurs) reçoivent également un apport en matériel (financier, nutrition, habillement, médical...etc.). Ce soutien familial apporté au détenu mineur permet à ce dernier de comprendre qu'il peut toujours compter sur les membres de sa famille et ça malgré le fait qu'il soit incarcéré. Il (le soutien familial) permet également au détenu mineur de ne pas se sentir délaissé à lui-même

De ce fait, nous pouvons donc dire que le manque de soutien familial apporté au détenu mineur durant sa période d'incarcération influence sa réinsertion socio professionnelle.

# **CHAPITRE 5 : INTERPRETATION, DISCUSSION ET RECOMMANDATIONS**

Ce chapitre débutera par l'interprétation ensuite la discussion des différents résultats obtenus et enfin par la formulation de quelques recommandations.

## **5.1 Interprétation et discussion des résultats**

Pour mieux comprendre l'éducation (suivi scolaire) des détenus mineurs en milieu carcéral en général et particulièrement à la PCE et leur réinsertion socioprofessionnelle en rapport avec la théorie de la réhabilitation sociale/psychosociale de Cnaan (1998), Il sera important de faire une interprétation et une discussion des résultats obtenus en se basant sur l'ensemble des éléments de la théorie de la réhabilitation sociale/psychosociale développer par Cnaan (1998). Cnaan auteur de cette théorie pense que toute personne est capable d'évoluer vers un projet social choisi (logement, gestion de budget, retour à l'école, un emploi). Vu sous cet angle, la réhabilitation sociale /psychosociale vise à aider des personnes souffrantes, c'est-à-dire obtenir un niveau de vie et d'adaptation satisfaisant par rapport à leurs attentes. cette théorie est fondée sur 13 principes dont trois ont été choisi pour mener à point l'étude à savoir le principe 6 sur l'engagement des intervenants (l'intervenant ici étant le détenu mineur) , le principe 7 sur la déprofessionnalisation de la relation d'aide ( la relation d'aide ici est celle établie entre le détenu mineur et ceux qui doivent l'aider dans le but de sa réhabilitation sociale) et enfin le principe 9 sur le structuration de l'environnement immédiat ( l'environnement immédiat ici fait allusion au milieu de vie) .Cette théorie repose également sur deux postulats à savoir :

- Il existe en chaque individu une motivation à développer et maîtriser les compétences dans des domaines de la vie qui vont lui permettre de se sentir indépendant et confiant en lui-même ;
- Les nouveaux comportements peuvent être appris et les individus sont capables d'y avoir recours et de les adapter pour répondre à leurs besoins de base.

### **5.1.1. Interprétation et discussion de l'hypothèse de recherche N°1**

Les prisons sont généralement les lieux de punition, de privation de liberté. Elles se présentent comme un milieu pénible, difficile à vivre, violent et agressif, d'où les premiers jours de

l'ensemble des détenus mineurs interrogés à la PCE ont constitué un véritable choc, des moments de frustration, d'angoisse et même de détresse car c'était leur première fois de se retrouver en prison. Pour s'adapter, les détenus mineurs sont obligés d'établir des relations constructives (socialisation et accompagnement par les pairs). C'est dans la logique d'accompagnement psychologique des détenus mineurs que Cnaan (1998) dans sa théorie estime que la réhabilitation sociale/psychosociale renvoie à un ensemble de procédés visant à aider les personnes souffrantes c'est-à-dire obtenir un niveau de vie et d'adaptation satisfaisant par rapport à leurs attentes. Allant toujours dans le sens de l'adaptation du détenu mineur dans son nouveau milieu de vie qui est la prison, notamment celle d'Ebolowa, Rogers (1978) pense que les individus qui traversent des situations difficiles ont besoin d'être accompagnés afin de pouvoir entretenir une relation sans jugement et sans réserve avec les autres.

### **5.1.2. Interprétation de l'hypothèse de recherche N°2**

Tel que prévue dans les textes légaux qui la quadrillent, l'éducation/survi scolaire en milieu carcéral doit premièrement être menée par le personnel pénitencier et les assistants sociaux. Ceux-ci peuvent en cas de besoin, se faire assister de bénévoles et de quelques particuliers du secteur privé. Même dans le cadre des formations professionnelles, les formateurs doivent être passés par une formation sur les prestations en milieu carcéral. La loi ajoute que les autorités administratives des établissements pénitenciers organisent les cours et mettent la documentation à la disposition des détenus mineurs pour développer leurs connaissances. Mais le constat fait au sein de la PCE pourrait amener à dire que ce ne sont que des textes, on y note une absence de disposition appliquant la législation en matière d'éducation des détenus mineurs. Avant leur incarcération, la majeure partie des détenus mineurs interrogés étaient scolarisés pour la grande partie en classe d'examen (1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup>). Leur souhait était justement de suivre, de poursuivre leurs études et pouvoir présenter les différents examens même étant incarcérés comme cela est fait pour les détenus mineurs incarcérés à la prison centrale de Yaoundé (PCY). Les détenus mineurs incarcérés à la PCY reçoivent normalement un suivi scolaire au sein de la prison celui-ci (suivi scolaire) respectant le calendrier scolaire national et une fois que la date des examens arrive, ceux-ci sont autorisés à se présenter dans les différentes salles d'examens afin de composer et généralement le taux de réussite à ces examens est souvent satisfaisant d'après les informations reçues de la part de certains gardiens de prison en service à la PCY. L'absence d'un véritable suivi scolaire des détenus mineurs au

sein de la PCE rend cet envie de poursuivre les cours impossibles par conséquent les projets de vie établies par les détenus mineurs s'estompent tout simplement parce qu'au sein de la PCE les problématiques liées au suivi scolaire du détenu mineur n'intéressent pas le personnel pénitencier. Les dispositifs liés au suivi scolaire, à la professionnalisation des détenus mineurs à la PCE sont relégués au second rang, ainsi cette absence de la poursuite du cursus scolaire (cursus éducatif) à la PCE influence la réinsertion socioprofessionnelle du détenu mineur. Pourtant, Cnaan pense qu'il existe en chaque individu une motivation à développer et maîtriser les compétences dans des domaines de la vie qui vont lui permettre de se sentir indépendant et confiant en lui-même, des nouveaux comportements peuvent être appris et les individus sont capables d'y avoir recours et de les adapter pour répondre à leurs besoins de base.

### **5.1.3. Interprétation et discussion de l'hypothèse de recherche N°3**

L'étude faite sur les détenus mineurs incarcérés à la PCE montre qu'ils sont issus des familles monoparentales pour la plupart. Cette forte présence des détenus de ce type de famille s'explique par le fait que la plupart venant de ces familles ne reçoivent pas un véritable soutien familial des membres de leur famille, ils sont abandonnés à eux même. Une fois incarcérés, les dits détenus mineurs reçoivent des apports multiformes (nourriture, financier, habillement), des visites et du soutien de la part des différents membres (père, mère, grand parent, frère, sœur, cousin) de leurs familles. C'est dans cette optique que Cnaan parlant de sa théorie et du soutien apporté au détenu mineur, se base sur la structuration de l'environnement immédiat. Les intervenants doivent viser à structurer l'environnement immédiat de la personne (la famille, réseau social, milieu de vie, de travail...) pour qu'elle puisse obtenir un maximum de soutien. Witlers, (2001) pense également que suite à l'incarcération d'un enfant, la famille doit vivre avec le jugement des membres de la communauté, des amis (es) et autres membres de la famille. Le rejet, la honte et le sentiment de culpabilité engendrés par le regard d'autrui ne doivent pousser les familles des détenus à abandonner leurs enfants en prison seuls face à leur destin.

Maintenir le lien entre le détenu et sa famille affecte son développement affectif par conséquent favorise sa réinsertion sociale car le détenu ne se sent pas rejeté par sa famille. D'ailleurs la famille est considérée comme le premier lieu où l'enfant s'impose comme acteur dans une dynamique de relation sociale, son importance dans le développement social de l'enfant est ainsi inéluctable.

Le soutien familial apporté au détenu influence positivement sa réinsertion socio-professionnelle car il permet que ce dernier développe des compétences adaptatives, crée une satisfaction au niveau des besoins d'estime et d'appartenance. Le détenu se considère désormais comme membre à part entier de la famille. C'est à ce titre que Rogers pense que c'est la famille et la société qui sont responsables des détenus mineurs et de ce fait elle doit les conduire, les guider afin qu'ils deviennent autonomes et libre

Au cours de la vérification des hypothèses de recherche, il en ressort que :

- Hypothèse de recherche N°1 : Le manque d'accompagnement psychologique du détenu mineur dans son nouveau milieu de vie est vérifié à 72, 72% ;
- Hypothèse de recherche N°2 : le suivi scolaire en milieu carcéral et la non prise en compte des déterminants psychologiques influence sa réinsertion socio-professionnelle affirmé à 100% ;
- Hypothèse de recherche N°3 : le manque de soutien familial apporté au détenu mineur influence sa réinsertion confirmé à 81,81% .

Ainsi, ces résultats obtenus permettent de confirmer l'hypothèse générale selon laquelle le suivi scolaire en milieu carcéral détermine la réinsertion socio-professionnelle des détenus mineurs.

### **5.2.1 Recommandations à l'endroit de la Délégation Régionale de l'Administration Pénitentiaire**

- Doter la PCE des infrastructures nécessaires et suffisantes dans l'optique d'un suivi scolaire idoine des détenus mineurs ;
- Doter la PCE d'un personnel enseignant spécialement pour intervenir sur les problématiques de l'éducation et surtout du suivi scolaire des détenus mineurs dans ce milieu ;
- Au cas où doter la PCE des infrastructures suffisantes dans l'optique d'un suivi scolaire idoine des détenus mineurs serait difficile à mettre en œuvre, les pouvoirs publics pourront envisager de scolariser ces enfants dans les établissements en dehors de la PCE. Dans ce cas il s'agira de les transporter tous les matins pour les déposer dans des écoles et les récupérer dans la soirée pour les ramener dans leur lieu de détention ;

- Il est également possible de créer une plateforme pour l'apprentissage au sein de la PCE. Cette plateforme pourra également permettre aux enseignants de préparer et distribuer les cours ;
- Mettre à la disposition des détenus mineurs de la PCE des psychologues qui pourront les aider à mieux s'adapter dans leur nouveau milieu de vie.
- 

### **5.2.2. Recommandations à l'endroit du personnel pénitentiaire de la PCE**

- Accompagner les détenus mineurs dans le processus d'intégration et d'adaptation à la PCE ;
- De préparer psychologiquement le détenu mineur dès son arrivée à la PCE ;
- Mettre un chef dans chaque local qui pourra surveiller les nouveaux détenus mineurs et les protéger contre les agressions des autres détenus violents.

### **5.2.3. Recommandations à l'endroit des familles des détenus mineurs**

- Toujours prendre soin du détenu en lui apportant un maximum de soutien ;
- Assurer l'alimentation du détenu au quotidien.

## CONCLUSION

Au terme de ce travail dont le thème portait sur « **L'Éducation en Milieu Carcéral et la Réinsertion Socioprofessionnelle des Détenus Mineurs : cas de la Prison Centrale d'Ebolowa** », il était question de relever les mécanismes d'éducation plus précisément ceux liés au suivi scolaire et de réinsertion socioprofessionnelle des détenus mineurs mis en œuvres au sein de la PCE. Plusieurs constats se dégagent.

Les constats observés montrent qu'au sein de la PCE, les problématiques liées au suivi scolaire des détenus mineurs sont quasi inexistantes par conséquent processus éducatif du détenu s'arrête une fois qu'il est incarcéré. Grâce à la formulation des hypothèses et à l'aide d'un guide d'entretien administré au détenu mineur incarcéré à la PCE de façon semi-directif, les données collectées par le biais de cet entretien ont permis de comprendre les facteurs pouvant expliquer cette absence totale du suivi scolaire des détenus mineurs à la PCE notamment les conditions de détention des détenus mineurs ; la carence infrastructurelle ; l'absence d'un personnel enseignant qualifié et l'absence d'une structure de réinsertion sociale. Il faut dire ici que l'impulsion et la concrétisation de celle-ci (éducation carcérale) à la PCE est plutôt une émanation privée incarnée par les salésiens de l'Institut Technique Don Bosco (ITDB) à travers l'apprentissage des petits métiers tels que la fabrication du savon ; des détergents ; des sacs, les bijoux, au détenu mineur pouvant faciliter une réinsertion socioprofessionnelle

Ainsi, plusieurs difficultés, incongruités et manquements freinent l'effectivité et l'efficacité de l'éducation au sein de la PCE. Après un diagnostic qui ne saurait se prévaloir d'être complet au regard des multiples problèmes qui minent l'éducation des détenus mineurs dans cette prison, les suggestions ont été faites pour arrimer la PCE aux standards acceptables d'humanisation et même de modernisation sur le plan de l'éducation et de réinsertion socioprofessionnelle des détenus mineurs comme c'est le cas avec la PCY. Loin de faire le plaidoyer d'un traitement royal des détenus mineurs, il est important de penser qu'une mise en condition favorable de ces derniers (détenus mineurs), doublée d'une éducation, d'un financement et encadrement pourraient avoir des répercussions avantageuses tant pour les détenus mineurs dans leurs processus de réinsertion socioprofessionnelle que pour l'Etat tout entier.

# RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

## ❖ Ouvrages

**Febrer, M.** (2011). Enseignement en prison : le paradoxe de la liberté pédagogique dans un univers clos, paris, L'Harmattan.

**Halkin, L. A.,** (1973). Initiation à la critique historique, paris, A. Colin.

**Sando, H.** (2005). Derrière les murs, l'enfer : l'univers carcéral en question, Yaoundé, catholic relief.

**Atkouf, O.** (1987). Méthodologie des sciences et approche qualitative des organisations. Une introduction à la démarche classique et critique.

**Grawitz, M.** (1990). Les méthodes en sciences sociales. Paris dalloz 8<sup>ème</sup> édition.

**Rogers, carl.** (1984). Liberté pour apprendre. Paris dund-bordas.

**Witler, L.** (2001). Qui purge la peine ? Un guide de suivi à l'intention des familles et des amis à la visite dans les prisons fédérales canadiennes. Québec.

**Assie, G et Kouassi, R** (inédit). Cours d'initiation à la méthodologie de recherche. Ecole pratique de la chambre de commerce et d'industrie. Abidjan

**PNUD,** (1998). Travaux du PNUD sur les prisons camerounaises sont en 1996 des jeunes, citoyens pour la plupart, de moins de 18ans.

**Muchelli, L.** (2001). La place de la famille dans la genèse de la délinquance, Revue.

Porcher, (2012). Stress, soutien social et stratégies de coping, recherche en soins infirmier N° 106 P 47-58.

**Cnaan,** (1998). Théorie de la réhabilitation sociale/psychosociale

## Mémoires et thèses

**Ngumfack, L** (2008). Réadaptation des mineurs délinquants placés en institution au Cameroun contemporain (implication des thérapies familiales systémique). Thèse de doctorat psychologie, université de Lille.

**Alioum I,** "Les prisons au Cameroun sous administration française 1916-1960", Thèse de Doctorat/PhD en Histoire, FALSH, UYI, 2006.

**Bertaut M.**, “Le droit coutumier des Boulous. Monographie d’une tribu du Sud-Cameroun”, Thèse de doctorat en droit, Université de Paris, 1935.

**Koufan Menkéné J.**, “la vie politique au Cameroun sous occupation française, 1916-1923”, Thèse de Doctorat de troisième cycle en histoire, Université de Paris VII, 1987.

**Mbock J.O.**, “La prison camerounaise, étude critique de la réforme pénitentiaire de 1973 et de son application”, Thèse de Doctorat de Troisième Cycle en Droit Privé, Faculté de Droit et des Sciences, Université de Yaoundé, 1987.

**Fono J.F.**, “L’action de l’église catholique dans la prison centrale de Yaoundé de 1967 à 2000”, Mémoire de DIPES II en Histoire, ENS, UYI, 2009

**Kouamen Kwetchou R.D.**, “Les petits-métiers et la réinsertion sociale des détenus des prisons de Mfou et de Yaoundé de 1967 à 2010”, mémoire de Master II en histoire, FALSH, UYI, 2012. Survivre en milieu carcéral au Cameroun : Histoire et actualité des petits-métiers dans les prisons de Bafia, Mfou et de Yaoundé de 1992 à 2012”, Mémoire de DIPES II en Histoire, ENS, UYI, 2013.

**Mainipa Djonga C.**, “ La politique de rééducation des détenus au Cameroun : cas de la Prison Centrale de Yaoundé (1973-2013)”, Mémoire de DIPES II, ENY, 2013.

**Mayila P.**, “ La problématique de l’évaluation du programme de rééducation au Cameroun ”, Mémoire de fin de formation à l’ENAM, 1994.

**Tsala Tsala C. C.**, “ les détenus politiques au Cameroun de 1958 à 1991 : les cas Albert Dikoumé, Gaspard Mouen, Nouk Bassomb, Emmanuel Bityeki et Rithe Ndong Ngalle” Mémoire de Maîtrise en Histoire, UYI, 2001.

**Wotchouang Keguep L. L.**, “L’Institution Camerounaise de l’Enfance (ICE) de Betamba et la protection de l’enfance au Cameroun 1952-2002”, Mémoire de DIPES II en Histoire, ENS, UYI, 201

#### ❖ **Rapports**

Rapport d’activités de la PCE pour la période allant du 26 Mars au 24 Avril 2020.

Rapport d’activités de la PCE pour la période allant du 26 Mars au 24 Avril 2020.

Rapport d’activités du service de l’action sociale auprès de la prison centrale d’Ebolowa. 1<sup>er</sup> semestre : janvier- Avril 2020 ;

Rapports d'activités annuelles 2017 à 2018

Rapports semestriels du chef SAS-PCE de 2017 à 2019.

Rapport d'activités annuelles à la prison centrale d'Ebolowa : 2018-2019.

#### ❖ Articles et journaux

**Chazal J.**, "L'enfance délinquante", Paris, PUF, collection *Que sais-je*, n°1953, 1970, pp. 80-89.

Ensemble des règles minima pour le traitement des détenus, approuvés par le conseil économique et social des Nations Unies dans sa résolution 2076 (LXII) du 13 mai 1997.

**Eyike-Vieux**, "Les droits du prisonnier, Intégrité physique et dignité humaine", in *Cahier africain des droits de l'homme* n°1, Novembre 1998, Etudes et documents de l'APDHAC, Presses de l'UCAC, pp. 07-15.

**Giumdo B.-R.**, "Les alternatives à l'emprisonnement dans des contextes de surpeuplement carcéral : le cas du Cameroun", in *Juridis périodique* n° 60, Edition Presses universitaires d'Afrique, Décembre 2004, pp. 13-25.

**Labregere**, "Les personnes handicapées", Edition La documentation française, *collection notes et études documentaires* n°4611-4612, Paris, 1977, pp. 120-154.

Lauren J-P., "Exercer en milieu carcéral : un nécessaire positionnement institutionnel, pédagogique et partenarial". *La nouvelle revue de l' AIS*, n°20 octobre 2002, pp. 03-06.

**Stiker C.J.**, "Handicapes et inadaptations", *les cahiers du CTNERHI*, n°33, Paris 1986, pp. 41-67.

**Vansina J.**, "l'enfermement dans l'Angola ancien", (dir) Florence Bernault, in *enfermement, prison et châtements en Afrique du 19<sup>e</sup> siècle à nos jours*, Paris, Karthala, 1999, pp. 91-108.

**Bell René D.**, "la juridiction pénale et les mesures disciplinaires à l'époque allemande" in *L'Effort camerounais*, 5<sup>e</sup> année, N°223, 1960, pp. 05-25.

**Marafat H.Y.**, *Cameroon-Tribune*, no 7956/4245, 21 octobre 2003.

**Mouesca G.**, ancien président de l'Observatoire International des Prisons, section française, in *Messages*, novembre 2004.

**Ndzana V.O.**, “ 18 Avril 1991-18 Avril 1992, villes mortes, un anniversaire symbole ”,  
*Challenge Hebdo*, n°067 du 22 Avril 1992.

# ANNEXES

**Annexe 1** : Guide d'entretien administré au détenu mineur au sein la PCE.

## A/ Identification

1- Sexe

- Masculin

- Feminin

2- Age

- 12-14

- 14-16

- 16-18

3- Niveau d'étude

- primaire

- secondaire

4- Type de famille

- Mono parentale

- Biparentale

- Polygamies

- Reconstitué

5- Quelle est le type d'infraction retenu ?

- Vol ;
- Vol aggravé ;
- Trafic d'enfant ;
- Destruction des biens publics.

## B/ Accompagnement à la prison centrale d'Ebolowa

1- Comment trouvez la PCE ?

- Bien ;
  - Mauvaise ;
  - Moyenne ;
- 2- comment avez-vous l'accueil à la PCE ?
- Bonne ;
  - Mauvaise ;
  - Moyenne ;
- 3- Comment trouvez-vous votre relation avec les autres détenus de la PCE ?
- Bonne ;
  - Mauvaise
  - Moyenne
- 4- Qu'elles sont les activités que vous menez au sein de la PCE ?
- 5- Qu'elles sont les difficultés rencontrées au cours de votre intégration à la PCE ?

**C/ questions liées au suivi scolaire à la PCE**

- 1- Suivez-vous les cours/formation professionnelle ici en prison ?
- 2- Si oui, Quelles sont les matières dispensées/métiers appris ?
- 3- Quelles sont les horaires prévus pour dispenser les cours/apprendre un métier professionnel ?
- 4- Quel appréciation faites-vous sur les cours dispensés/apprentissage d'un métier professionnel ici à la prison et la manière avec laquelle ils ont dispensés ?

**D/ questions liées à la réinsertion du détenu mineur au sorti de la PCE**

- 1- Qu'aimeriez-vous faire au sorti de la PCE ? Pourquoi

**E/ questions liées à l'estime de soi**

- 1- Depuis que vous êtes en prison, quelle appréciation avez-vous de vous-même ?
- 2- Quelle appréciation faite vous du regard des autres vis-à-vis de vous ?
- 3- Avez-vous le sentiment d'être respecté ou alors d'être méprise ?
- 4- Vous accorde-t-on de l'attention ?

- 5- Pensez-vous que vous pouvez vous améliorer au sortir de la prison pour ne plus commettre les infractions pouvant vous faire retourner en prison ?

**F/ questions liées au soutien familial**

- 1- Recevez-vous des visites de la part de vos proches depuis votre incarcération ?
- 2- Quelle est la personne la plus aimée de votre famille ? pourquoi ?
- 3- Quelle est la personne la moins aimée de votre famille ? pourquoi ?

**Annexe 2 : Attestation d'Autorisation de Recherche**

<p>REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix-Travail-Patrie ***** MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ***** UNIVESITE DE YAOUNDE I ***** ECOLE NORMALE SUPERIEURE D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE D'EBOWA</p>	 	<p>REPUBLIC OF CAMEROON Peace-Work-Fatherland ***** MINISTRY OF HIGHER EDUCATION ***** UNIVERSITY OF YAOUNDE I ***** TECHNICAL TEACHER'S TRAINING COLLEGE OF</p>
<p><b><u>ATTESTATION D'AUTORISATION DE RECHERCHE</u></b></p>		
<p>Dans le cadre de leur formation professionnelle au sein de l'ENSET d'Ebolowa, et dans l'optique d'une meilleure rédaction de leur mémoire, les élèves Conseillers d'Orientation souhaitent avoir des informations au sein de votre établissement / service relatives à leur recherche scientifique. Il s'agit de la collecte des données qui leurs permettront d'analyser et d'interpréter les résultats pour des fins académiques et professionnelles.</p>		
<p>En foi de quoi la présente attestation leur est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.</p>		
<p>Le chef de département</p> <p><i>P. Emmanuel Bingswa</i></p> 	<p>Ebolowa, le <u>07/07/2020</u></p>	
<p>1</p>		

**Annexe 3 : Attestation d'Autorisation de Recherche**

REPUBLICQUE DU CAMEROUN Paix-Travail-Patrie ***** MINISTERE DE LA JUSTICE ***** DELEGATION REGIONALE DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE DU SUD ***** PRISON CENTRALE D'EBOLOWA *****		REPUBLIC OF CAMEROON Peace-Word-Fatherland ***** MINISTER OF JUSTICE ***** REGIONAL DELEGATION OF PENITENTIARY ADMINISTRATION OF THE SOUTH ***** CENTRALE PRISON OF EBOLOWA *****
--	---	--

N° 02 /A/REG/PCE/2020.

**ATTESTATION D'AUTORISATION DE RECHERCHE**

Le Régisseur de la Prison Centrale d'Ebolowa, soussigné, autorise Madame **MBONJAWO MAKEUNE Larissa Linda** étudiante à l'Ecole Normale Supérieure d'Enseignement Technique (ENSET) d'Ebolowa à procéder aux recherches à ladite Prison dans le cadre de la rédaction de son mémoire, de fin de formation sous le thème : « Education en milieu carcéral et réinsertion socioprofessionnelle des mineurs ». Pendant les dites recherches, l'intéressée devra se soumettre aux prescriptions sécuritaires de la Prison.

En foi de quoi, la présente attestation d'autorisation de recherche est établie et délivrée pour servir ce que de droit.

**Ampliations :**  
- DRAP/SUD  
PREFET/MVILA  
- ARCH/CHRONO

Ebolowa, le 24 MARS 2020  
**LE REGISSEUR.**  
*Patrick Serge Mbata*  
Administrateur Principal des Prisons



# TABLE DES MATIERES

REMERCIEMENTS .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Sommaire .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
LISTE DES ABREVIATIONS ET SIGLES .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Liste des tableaux .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Liste des figures .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
RESUME.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
ABSTACT.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
INTRODUCTION.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b>CHAPITRE 1 : PROBLEMATIQUE .....</b>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
1.1    CONTEXTE DE L'ETUDE .....	3
1.2    FAITS OBSERVES.....	6
1.3    CONJECTURE THEORIQUE.....	7
1.4    CONSTAT.....	8
1.5    QUESTIONS DE RECHERCHE .....	9
1.5.1    Questions secondaires .....	9
1.6    OBJECTIFS DE L'ETUDE.....	9
1.6.1    Objectif général .....	10
1.6.2    Objectifs spécifiques .....	10
1.7    INTERET ET DELIMITATION .....	10
1.7.1    Intérêts de l'étude .....	10
1.7.2    Délimitation de l'étude.....	12
<b>CHAPITRE 2 : BILAN DE L'ETUDE .....</b>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
2.1.    DEFINITIONS DES CONCEPTS .....	13
2.1.1.    Enseignement .....	13
2.1.2.    Milieu carcéral.....	13
2.1.3.    Délinquance juvénile.....	14
2.1.4.    Education.....	14
2.1.5.    Détenu .....	15
2.1.6.    Mineur .....	15

2.1.7.	Réinsertion sociale .....	16
2.2.	REVUE DE LA LITTERATURE .....	16
2.3.	CADRE JURIDIQUE.....	20
2.3.1.	Textes de lois sur le plan international.....	20
2.3.2.	Textes de lois sur le plan continental .....	20
2.3.3.	Textes de lois sur le plan national .....	20
2.3.4	THEORIES EXPLICATIVES : La réhabilitation sociale ou psychosociale.....	21
2.4.	FORMULATION DES HYPOTHESES DE RECHERCHE .....	22
2.4.1.	Hypothèse générale .....	22
2.4.2.	Hypothèses spécifiques de recherche .....	22
<b>CHAPITRE 3 : METHODOLOGIE DE RECHERCHE..... Erreur ! Signet non défini.</b>		
3.1.	PRESENTATION DE LA ZONE D'ETUDE.....	24
3.1.1	Présentation descriptive du quartier mineur de la prison centrale d'Ebolowa...	25
3.1.2	Historique de la Prison Centrale d'Ebolowa .....	26
3.1.3	Description de la Prison Centrale d'Ebolowa .....	29
3.2.	COMPOSANTE CARCERALE .....	32
3.3.	FONCTIONNEMENT ET REPARTITION DE LA POPULATION CARCERALE DE LA PCE .....	33
3.4.	POPULATION DE L'ETUDE.....	33
3.4.1.	Population Cible.....	34
3.4.2.	Population parente.....	34
3.5.	Echantillonnage et Echantillon.....	34
3.5.1	Echantillonnage.....	34
3.5.2.	Echantillon .....	35
3.5.3.	Instrument de collecte des données.....	35
3.5.4.	Analyse des données .....	36
3.5.5.	Interprétation des résultats .....	36
<b>CHAPITRE 4 : PRESENTATION ET ANALYSE DES RESULTATS..... Erreur ! Signet non défini.</b>		
4.1.	Présentation descriptive des résultats. ....	37
4.2.	Vérification des hypothèses.....	39
4.2.1.	Vérification de l'hypothèse de recherche 1 (HR1).....	39
4.2.2.	Vérification de l'hypothèse de recherche 2 (HR2) .....	41

4.2.3 Vérification de l'hypothèse de recherche 3 (HR3) .....	42
<b>CHAPITRE 5 : INTERPRETATION, DISCUSSION ET RECOMMANDATIONS</b>	
<b>Erreur ! Signet non défini.</b>	
5.1 Interprétation et discussion des résultats .....	45
5.1.1. Interprétation et discussion de l'hypothèse de recherche N°1 .....	45
5.1.2. Interprétation de l'hypothèse de recherche N°2.....	46
5.1.3. Interprétation et discussion de l'hypothèse de recherche N°3 .....	47
5.2.1 Recommandations à l'endroit des pouvoirs publics .....	48
5.2.2. Recommandations à l'endroit du personnel pénitentiaire de la PCE.....	49
5.2.3. Recommandations à l'endroit des familles des détenus mineurs.....	49
<b>CONCLUSION.....</b>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b>RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES .....</b>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>